

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2018-2019

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Coordination et rédaction

La présente publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le ministère.

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-79557-5 (imprimé)

ISBN 978-2-550-79558-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2019

MOT DU MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
et député de Lévis
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

C'est avec fierté que je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Ministère quant aux objectifs fixés au cours de la dernière année, et ce, dans le respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

J'espère que ce document permettra à la population du Québec de constater les efforts consentis par le personnel du Ministère en vue de l'avènement d'une économie verte et résiliente qui puisse profiter aux générations actuelles et futures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,



Benoit Charette
Québec, septembre 2019

MOT DU SOUS-MINISTRE

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Monsieur le Ministre,

C'est avec satisfaction que je vous remets le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'exercice financier 2018-2019. À sa lecture, vous pourrez constater tous les efforts qui ont été déployés dans la poursuite de nos objectifs.

Cette année encore, de nombreuses réalisations se trouvent ainsi mises en valeur, particulièrement dans la perspective de lutter contre les changements climatiques, de protéger les milieux humides et hydriques et de moderniser la gestion des barrages.

Je tiens à remercier tout le personnel du Ministère qui, toujours engagé et passionné, a permis l'atteinte des résultats présentés, et ce, dans le respect des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect, mais aussi de créativité, qu'il partage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,



Marc Croteau
Québec, septembre 2019

DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et l'information contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données et des explications qui y sont présentées.

La Direction de la vérification interne et du bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires a évalué le caractère plausible et la cohérence des résultats, des explications et de l'information présentés dans ce rapport annuel de gestion, et produit un rapport de validation. De plus, les membres du comité exécutif du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont approuvé le présent document.

Le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

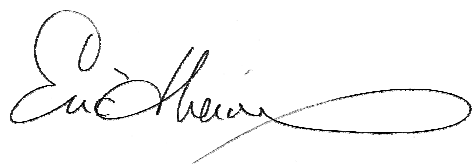
- donne une image fidèle de la mission, de la vision, des valeurs, des domaines d'activité, de la clientèle, des services, des partenaires et de la structure administrative du Ministère;
- présente les objectifs poursuivis, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources;
- fournit de l'information au regard des exigences législatives et gouvernementales.

Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,



Marc Croteau
Québec, septembre 2019

Les membres de la direction en poste au moment du dépôt du *Rapport annuel de gestion 2018-2019*



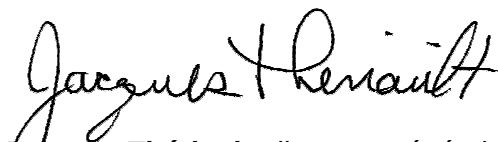
Éric Thérault, sous-ministre adjoint
Lutte contre les changements climatiques



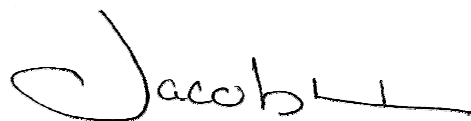
Martin Arsenault, sous-ministre adjoint
Services à la gestion



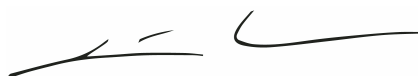
Guylaine Bouchard, sous-ministre adjointe
Expertise et politiques de l'eau et de l'air



Jacques Thériault, directeur général
Gestion des barrages



Jacob Martin-Malus, sous-ministre adjoint
Développement durable et qualité de
l'environnement



Michel Rousseau, sous-ministre adjoint
Contrôle environnemental et sécurité des
barrages



Marie-Josée Lizotte, sous-ministre adjointe
Évaluations et autorisations environnementales

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DU BUREAU DE RÉEXAMEN DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

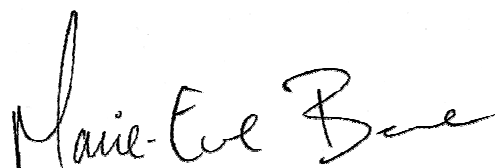
Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation des renseignements incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous appuyant sur les travaux accomplis au cours de notre examen. Ceux-ci ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du Ministère ne sont pas, dans tous ses aspects significatifs, plausibles et cohérents.

La directrice de la vérification interne et du
bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires,



Marie-Ève Borne, CPA auditrice, CA
Québec, septembre 2019

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CEAEQ	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
CGFV	Conseil de gestion du Fonds vert
éq. CO₂	équivalent dioxyde de carbone
DSCC	Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens
ETC	équivalent temps complet
FADQ	Financière agricole du Québec
FPEDHE	Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État
GES	gaz à effet de serre
GIRE	gestion intégrée des ressources en eau
LMDDPE	Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MHH	milieux humides et hydriques
MTES	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
OGDB	Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique
OVT	occupation et vitalité du territoire
PACC 2013-2020	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
PADD 2015-2020	Plan d'action de développement durable 2015-2020
PCE	Portail des connaissances sur l'eau
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PEEIE	procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
PRRI	Programme de réduction des rejets industriels
RECYC-QUÉBEC	Société québécoise de récupération et de recyclage
REEIE	Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
RCAMHH	Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques
SAP	sanction administrative pécuniaire
SGDD 2015-2020	Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020
SPEDE	système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
TCR	table de concertation régionale
VGQ	Vérificateur général du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MINISTRE	III
MOT DU SOUS-MINISTRE	V
DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES	VII
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DU BUREAU DE RÉEXAMEN DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES	IX
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	XI
QUELQUES RÉSULTATS EN UN COUP D'ŒIL.....	1
LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2018-2019.....	3
1. LA PRÉSENTATION DU MINISTÈRE	9
1.1. LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS	10
1.2. LES DOMAINES D'ACTIVITÉ	10
1.3. LES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES RELATIVES AU FONDS VERT.....	11
1.4. LES SERVICES	12
1.5. LA CLIENTÈLE	12
1.6. LES PARTENAIRES	12
1.7. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE.....	13
2. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018-2019	15
2.1. LES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021.....	16
2.2. LES RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS	46
2.3. LES RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020	53
2.4. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	70
2.5. LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE SUR LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS.....	72
3. L'UTILISATION DES RESSOURCES.....	73
3.1. LES RESSOURCES HUMAINES	74
3.2. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES.....	77

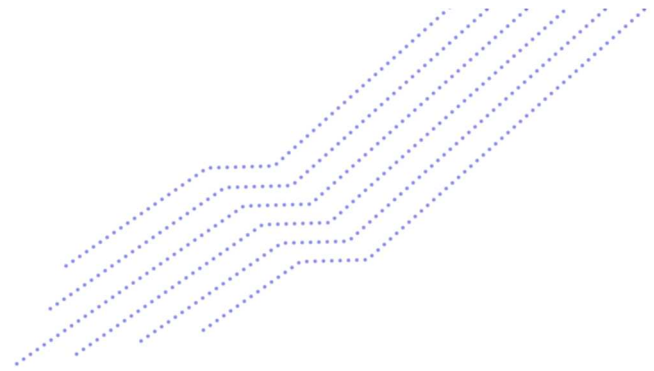
3.3.	LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES	80
3.4.	LE FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT	85
3.5.	LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DU FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT EN 2018-2019	89
4.	LES AUTRES EXIGENCES	91
4.1.	L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI.....	92
4.2.	L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION	96
4.3.	L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	97
4.4.	LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS.....	99
4.5.	LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS.....	99
4.6.	L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	99
5.	OCCUPATION ET VITALITÉ DU TERRITOIRE	101
	ANNEXE	123

QUELQUES RÉSULTATS EN UN COUP D'ŒIL

- ❖ 3 732 demandes d'autorisations environnementales traitées
- ❖ 28 197 inspections effectuées pour la surveillance et le contrôle du respect de la LQE et des autres lois qui relèvent du MELCC et 428 sanctions administratives pécuniaires totalisant plus de 1,6 million de dollars
- ❖ 1 879 effectifs en poste (réguliers ou occasionnels au 31 mars)
- ❖ 853,1 millions de dollars de revenus découlant des quatre ventes aux enchères du marché du carbone en 2018-2019
- ❖ 678 374 tonnes d'équivalents CO₂ de réduction de GES en 2017-2018, au 31 mars 2018¹
- ❖ 753 barrages sous la responsabilité du MELCC, dont 40 faisant l'objet d'un suivi en temps réel

¹ Dernières données disponibles

LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2018-2019



Modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement

Le 23 mars 2018 marquait l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le début de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale.

La nouvelle LQE est basée sur une vision, soit celle de doter le Québec d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement.

- Optimisation des processus

Les travaux des équipes d'optimisation se sont poursuivis au cours de l'année 2018-2019. Ceux-ci ont visé la mise en place des conditions d'implantation des nouveaux processus et des processus existants optimisés.

À terme, l'optimisation de nos processus d'affaires devrait permettre notamment d'uniformiser nos façons de faire d'une région à l'autre, ce qui contribuera à rendre la démarche d'autorisation et les étapes qui la composent plus claires et prévisibles pour les demandeurs. Ultimement, notre démarche d'amélioration continue vise à réduire les délais de traitement et de délivrance des autorisations lorsque les demandes sont complètes.

- Déclarations de conformité

La LQE introduit un nouveau mécanisme portant sur la déclaration de conformité. L'initiateur d'un projet qui désire entreprendre l'une des activités identifiées à faible risque doit dûment remplir un formulaire de déclaration de conformité et le transmettre au ministre au moins 30 jours avant le début des travaux. Au cours de l'année 2018-2019, une activité s'est ajoutée aux trois activités déjà admissibles à une déclaration de conformité. Les activités admissibles en 2018-2019 visent notamment des projets relatifs à :

- des travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées ou de production d'eau potable;
- la réhabilitation d'un terrain contaminé;
- l'établissement, l'exploitation et la relocalisation d'une usine de béton bitumineux;
- certains lieux d'élevage ou l'augmentation de la production de P₂O₅.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web du Ministère.²

Lors de l'exercice 2018-2019, 378 déclarations de conformité ont été acceptées. De ce nombre, 29,4 % sont liées aux nouvelles déclarations de conformité en lien avec le Règlement sur les exploitations agricoles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 26) introduites en septembre 2018.

²www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/declaration-conformite/index.htm

- **Tables de cocréation – Chantier réglementaire de la modernisation du régime d'autorisation environnementale**

Le 4 mars 2019, le MELCC a officiellement lancé les tables de cocréation sectorielles conformément à sa volonté de consulter davantage ses partenaires. Ces tables permettent de poursuivre et d'approfondir la réflexion entourant les projets de règlements, et ce, dans le sens des objectifs du livre vert sur la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement. Plus d'une centaine de partenaires des secteurs agricole, forestier, municipal, industriel et minier ont été invités à participer aux tables de cocréation, ainsi que des représentants des communautés autochtones et de plusieurs ministères. Les travaux des tables de cocréation sectorielles se poursuivent au cours de l'exercice 2019-2020.

- **Évaluations environnementales**

L'ouverture du nouveau Registre des évaluations environnementales au cours du présent exercice a augmenté le degré de transparence du processus de délivrance des autorisations. En effet, les documents en lien avec 18 des 28 autorisations gouvernementales (décrets) délivrées au cours de l'année 2018-2019 y ont été publiés. Ainsi, les personnes intéressées ont eu l'occasion de suivre l'état d'avancement de l'analyse des projets et de prendre connaissance de la documentation déposée, du dépôt de la demande jusqu'à la prise de décision par le Conseil des ministres.

Ce registre offre aussi une nouvelle occasion de participation au public, soit la consultation sur les enjeux que l'initiateur d'un projet devrait considérer dans son étude d'impact. Des onze consultations amorcées en 2018-2019, sept ont suscité des commentaires et ont fait l'objet d'un rapport de consultation par le Ministère. Deux projets d'envergure ont particulièrement attiré l'attention, soit le projet gazoduc (443 participants) et le projet de tramway sur le territoire de la Ville de Québec (144 participants).

- **Ressources financières et humaines additionnelles**

L'avancement de la modernisation du régime d'autorisation environnementale passe notamment par la mise en œuvre d'une mesure budgétaire autorisée lors du discours sur le budget de 2018-2019. Les crédits additionnels autorisés totalisent 7,3 millions de dollars de 2018 à 2021, dont 3,4 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019.

Au-delà des personnes-ressources occasionnelles embauchées dans le cadre de cette mesure temporaire, bon nombre de ressources issues de différentes directions du Ministère ont été ou sont impliqués dans l'un ou l'autre des grands volets de la modernisation du régime d'autorisation.

Programme Climat municipalités – Phase 2

Le programme Climat municipalités – Phase 2 (CM-2) a été lancé le 19 juin 2018. Il soutient le passage à l'action des organismes municipaux dans la lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, une enveloppe globale de 40 millions de dollars est consacrée aux municipalités afin de leur donner les moyens de mettre en œuvre des projets novateurs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques. En date du 31 mars 2019, une aide financière totalisant 4,9 millions de dollars a été accordée à dix-neuf projets, soit onze au volet 1 et huit au volet 2.

Le marché du carbone

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES (SPEDE) du Québec prévoit trois périodes de conformité entre 2013 et 2020. À la fin de chaque période de conformité, les émetteurs visés par le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) doivent remettre au gouvernement un nombre de droits d'émission de GES équivalant au total des émissions de GES vérifiées qu'ils ont déclarées relativement à cette période.

Les émetteurs visés lors de la deuxième période de conformité, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, avaient jusqu'au 1^{er} novembre 2018 pour remettre au gouvernement leurs droits d'émission pour les années 2015, 2016 et 2017. Tous les émetteurs assujettis au SPEDE ont respecté l'obligation réglementaire.

Le rayonnement au Canada et sur la scène internationale

Sur la scène pancanadienne, le gouvernement du Québec a conclu avec le gouvernement fédéral, le 18 septembre 2018, l'Entente de financement pour le Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone. Cette entente établit les modalités pour le versement au Québec d'une contribution financière fédérale de 261 millions de dollars sur cinq ans. Ces sommes seront utilisées pour bonifier des programmes québécois déjà en place, entre autres dans les secteurs de l'efficacité énergétique, des technologies propres, du reboisement et de la biomasse forestière.

Sur la scène internationale, plusieurs missions à l'étranger ont été réalisées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de faire valoir l'expertise du Québec en matière de mécanismes de marché, d'électrification des transports et d'économie verte. Le Québec a adhéré, dans le cadre de la 24^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui s'est tenue à Katowice (Pologne) en novembre 2018, à la déclaration sur la mobilité électrique « Driving Change Together – Katowice Partnership for e-mobility », une initiative lancée par la Pologne dans le but d'accélérer la transition vers les transports électrifiés.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral a signifié au MELCC qu'il s'attend à ce que le SPEDE québécois réponde aux exigences du Cadre pancanadien jusqu'en 2030, et ce, tant et aussi longtemps que le Québec maintient l'intégrité de son SPEDE, sans y apporter de modifications importantes.

Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

Après différentes consultations, dont une tournée réalisée à travers le Québec au printemps 2018 et une consultation publique tenue du 23 mai au 6 juillet 2018, le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) a été édicté le 17 août 2018 et est entré en vigueur le 20 septembre 2018.

Ce règlement clarifie les conditions d'assujettissement des projets à l'obligation de compenser les pertes de milieux humides et hydriques (MHH). Il liste les activités soustraites à l'obligation de compenser l'atteinte à un MHH et détermine une formule de calcul qui considère davantage le contexte régional dans lequel le projet s'inscrit, en utilisant notamment un facteur de modulation par municipalité, et qui tient compte de l'état initial des MHH et du niveau d'impact des activités sur ceux-ci.

Le RCAMHH prévoit aussi la possibilité de remplacer la contribution financière par des travaux de restauration ou de création de MHH, dans le cadre de certains projets et à la demande de l'initiateur de projet. Finalement, il prévoit que le Règlement sera évalué deux ans après son entrée en vigueur (septembre 2020) et par la suite tous les cinq ans, sur la base des connaissances scientifiques et techniques applicables en cette matière.

Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a dévoilé, le 27 juin 2018, la Stratégie québécoise de l'eau (SQE) 2018-2030 et le plan d'action connexe pour la période 2018-2023. Cette stratégie contient des mesures assorties d'importants investissements de plus 550 millions de dollars.

La Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 est guidée par sept orientations qui permettront au gouvernement d'assumer son rôle de gardien de l'eau et de mobiliser les acteurs concernés :

- assurer une eau de qualité pour la population;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques;

- mieux prévenir et gérer les risques liés à l'eau;
- miser sur le potentiel économique de l'eau;
- promouvoir une utilisation durable de l'eau;
- acquérir et partager les meilleures connaissances sur l'eau;
- assurer et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau.

Le Plan d'action 2018-2023 de la SQE, quant à lui, prévoit 63 mesures regroupées sous 23 objectifs et qui sont portées par 11 ministères et organismes gouvernementaux. Parmi les différentes actions découlant de la SQE, on retrouve notamment les suivants :

- Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques

Le gouvernement du Québec a octroyé 8,5 millions de dollars aux municipalités régionales de comté (MRC) pour l'élaboration de leur premier plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Ce soutien financier a été annoncé le 26 février 2019 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, dans le cadre du Forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques tenu à Québec. Le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques met une somme de 83 300 \$ à la disposition de chacune des 87 MRC et des 14 villes et agglomérations qui assument les responsabilités d'une MRC.

Le PRMHH constitue un outil de planification des actions de conservation des milieux humides et hydriques sur le territoire d'une MRC. Il détermine les actions à prendre afin de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité. Son objectif est de contribuer à l'atteinte du principe d'aucune perte nette de ces milieux sensibles au Québec, lequel principe est introduit par la Loi relative à la conservation des milieux humides et hydriques adoptée en juin 2017. Bien qu'elles soient responsables de leur PRMHH, les MRC peuvent compter sur la collaboration de plusieurs organismes dans cet exercice, dont les organismes de bassins versants, les tables de concertation régionales et les conseils régionaux de l'environnement. Elles ont également la possibilité de se regrouper pour réaliser un plan régional conjoint à l'échelle d'un même bassin versant.

- Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

Le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable a été officiellement lancé le 13 août 2018.

Le Programme vise à offrir un soutien financier aux municipalités pour l'amélioration de la protection de leurs sources d'approvisionnement en eau potable, en plus d'offrir une compensation aux producteurs agricoles touchés par la nouvelle réglementation.

Ce soutien financier, rendu possible après l'adoption du budget 2017-2018 du gouvernement du Québec, répond à un engagement pris en 2014 lors de l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Le Ministère a procédé, en décembre 2018, à la mise à jour du *Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec* et développe plusieurs outils à l'intention des municipalités afin de les soutenir dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de protection de leurs sources d'eau potable.

- Projet INFO-Crue

Le projet INFO-Crue vise à améliorer la prévention et la gestion des risques liés à l'eau par le renforcement des capacités des municipalités québécoises à déterminer leurs vulnérabilités et à faire face aux inondations.

Le projet entend mettre à jour la cartographie des zones inondables aux fins d'aménagement du territoire, inclure la problématique des changements climatiques et instaurer un système de prévisions soutenant la prise de décisions lors de crues d'envergure.

- Mise en ligne du Portail des connaissances sur l'eau

Le Portail des connaissances sur l'eau (PCE) est officiellement mis en ligne depuis le mois d'août 2018. Destiné aux acteurs de l'eau, le PCE est un outil informatique conçu par le Ministère pour remplir son engagement de soutenir les besoins en connaissances sur l'eau et de fournir une information qui soit la plus fiable, complète et à jour possible. Il offre plusieurs outils et services facilitant le partage, mais aussi l'enrichissement des connaissances dans le domaine de l'eau au Québec et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Le PCE comprend des sites de collaboration, une bibliothèque de contenus, des blogues et des forums de discussion et des pages Wiki. Le Portail offre également un accès direct à l'Atlas géomatique du MELCC, qui permet de visualiser plus de 500 données thématiques et de traiter les données à l'aide des outils de géotraitement.

Gestion des barrages

- Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux

Le 27 mars 2018, lors du discours sur le budget 2018-2019, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements pour renforcer la sécurité des barrages municipaux. Ces investissements visent notamment à soutenir financièrement les municipalités propriétaires d'un barrage à forte contenance et se traduisent par la mise en œuvre du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN). Le cadre normatif du programme a été approuvé le 4 décembre 2018 par le Conseil du trésor.

L'objectif principal est d'inciter les municipalités à se conformer à la Loi sur la sécurité des barrages et au Règlement sur la sécurité des barrages en ce qui concerne la réalisation d'études d'évaluation de la sécurité de leurs barrages et des travaux correctifs requis qui en découlent. Le PAFMAN est en vigueur depuis le 29 janvier 2019.

- Entretien des barrages publics

Au printemps 2018, le MELCC s'est vu accorder les ressources nécessaires qui lui permettront graduellement de combler les retards dans l'entretien des barrages et la réalisation des études d'évaluation de la sécurité prescrites par la Loi sur la sécurité des barrages.

En effet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des crédits additionnels au MELCC de 6,4 millions de dollars par année pendant les cinq prochaines années afin de rattraper le déficit d'entretien préventif et correctif des barrages publics sous sa responsabilité.

Le Ministère est actuellement en période de rattrapage pour réduire le déficit d'entretien accumulé et pour assurer l'entretien préventif de ces barrages.

- Fin des travaux majeurs au barrage des Quinze

Le barrage des Quinze est l'un des ouvrages de contrôle de débits les plus importants sur le bassin versant de la rivière des Outaouais supérieure. Il est situé sur le territoire de la municipalité de village d'Angliers, à la décharge du lac des Quinze en Abitibi-Témiscamingue.

À la suite d'une étude d'évaluation de la sécurité de l'ouvrage, la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes afin de respecter la Loi sur la sécurité des barrages a été confirmée.

En raison de l'importance des travaux et des problématiques techniques rencontrées au cours des travaux, ce projet de modernisation a fait l'objet de nombreuses mesures administratives particulières et d'un mode de suivi très rigoureux.

Les travaux contractuels sont maintenant terminés depuis le 22 octobre 2018. Depuis, des travaux correctifs ont été effectués. L'acceptation finale des travaux de construction n'a pas encore eu lieu.

La mise aux normes du barrage des Quinze constituait le plus important chantier de remise aux normes d'un barrage public. Le coût final du projet est estimé à 110 millions de dollars.

De plus amples renseignements ainsi que les résultats du suivi de l'application d'indicateurs de performance concernant l'application de la Loi sur la sécurité des barrages au Québec et les résultats du suivi de l'exploitation des barrages sous la responsabilité du Ministère sont disponibles sur le site Web de ce dernier à l'adresse suivante : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-gestion2018-2019-barrages.pdf>



1. LA PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

1. LA PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

1.1. LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

La mission

Contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens.

La vision

Au centre de l'action gouvernementale, le leadership du Ministère dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement permet un développement social et une économie verte et résiliente, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Les valeurs

Le Ministère appuie son action sur des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect. Il mise également sur la créativité de son personnel composé de personnes engagées et passionnées qui ont à cœur la mission de l'organisation et la qualité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens du Québec.

1.2. LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- élaboration et mise en œuvre de politiques, de projets de loi, de projets de règlement et de programmes concernant notamment :
 - o la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
 - o la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci;
 - o la qualité de l'eau potable;
 - o la gestion durable des ressources en eau;
 - o la conservation de la biodiversité;
 - o la réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- coordination de la démarche gouvernementale de développement durable au sein de l'administration publique;
- élaboration, coordination et mise en œuvre de stratégies de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;
- protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées et la sauvegarde des espèces floristiques menacées ou vulnérables de même que de leurs habitats;
- évaluation environnementale de projets et évaluations stratégiques d'enjeux environnementaux;

- contrôle de l'application des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement, notamment par l'analyse des demandes d'autorisation et de permis, des inspections et des enquêtes ainsi que par des recours administratifs;
- gestion foncière et intégrité du domaine hydrique du Québec, exploitation de barrages publics et administration de la Loi sur la sécurité des barrages;
- observation et connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- relations intergouvernementales et internationales dans ses champs d'intérêt.

1.3. LES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES RELATIVES AU FONDS VERT

En vertu de l'article 15.2 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (LMDDEP), le ministre est responsable du Fonds vert.

Les responsabilités qui lui incombent consistent notamment à :

- préparer les prévisions budgétaires du Fonds vert pour chaque année financière;
- tenir la comptabilité du Fonds vert et préparer les états financiers;
- déterminer les rectifications requises pour favoriser une meilleure performance du Fonds vert;
- collaborer à la préparation des Comptes du Fonds vert;
- collaborer à la planification annuelle des mesures financées par le Fonds vert.

En vertu de l'article 15.4.34 de la LMDDEP, le Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) a la responsabilité de présenter, dans son rapport annuel de gestion, les Comptes du Fonds vert indiquant notamment les dépenses et les investissements portés au débit du Fonds par catégorie de mesures, la nature et l'évolution des revenus ainsi qu'un bilan de la gestion des ressources du Fonds vert par rapport aux objectifs gouvernementaux et aux indicateurs de performance. Toutefois, l'utilisation des ressources informationnelles du Fonds vert est présentée dans le rapport annuel de gestion du MELCC.

Le 21 mars 2019, lors du discours sur le budget 2019-2020, le gouvernement a exprimé la volonté de simplifier la gouvernance du Fonds vert. Le 25 juin 2019, le gouvernement a annoncé son intention de présenter un projet de loi portant sur la gouvernance du Fonds vert et en matière de transition climatique.

1.4. LES SERVICES

Le Ministère offre plusieurs services à sa clientèle, dont les suivants :

- délivrance des autorisations environnementales et des permis;
- service d'urgence environnementale disponible en tout temps, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement;
- traitement des plaintes à caractère environnemental;
- analyses environnementales;
- accréditation des laboratoires d'analyse environnementale et des firmes d'échantillonnage des matières résiduelles fertilisantes, et reconnaissance des experts;
- avis d'expertise professionnelle et technique en matière d'environnement;
- accompagnement des ministères et des organismes dans leur démarche de développement durable;
- production d'information et de documentation concernant l'environnement, les changements climatiques et le développement durable au regard de sa mission;
- traitement des demandes d'accès à l'information.

1.5. LA CLIENTÈLE

La clientèle principale du Ministère est constituée de citoyennes et de citoyens, d'entreprises, de municipalités et d'organismes.

1.6. LES PARTENAIRES

Le Ministère travaille en collaboration avec plusieurs autres ministères québécois dans le contexte de son mandat de protection de l'environnement et de la biodiversité. Il entretient également des relations avec les municipalités, les milieux industriel et agricole, les organismes environnementaux et de conservation, les universités ainsi que les centres de recherche à l'échelle régionale et nationale. Enfin, le Ministère travaille avec l'ensemble des entités gouvernementales et représente le Québec sur les scènes canadienne et internationale en raison de son rôle de coordination en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Le Ministère travaille en partenariat avec différents ministères et organismes à l'occasion de la mise en œuvre de programmes, de projets et de plans d'action soutenus financièrement par le Fonds vert.

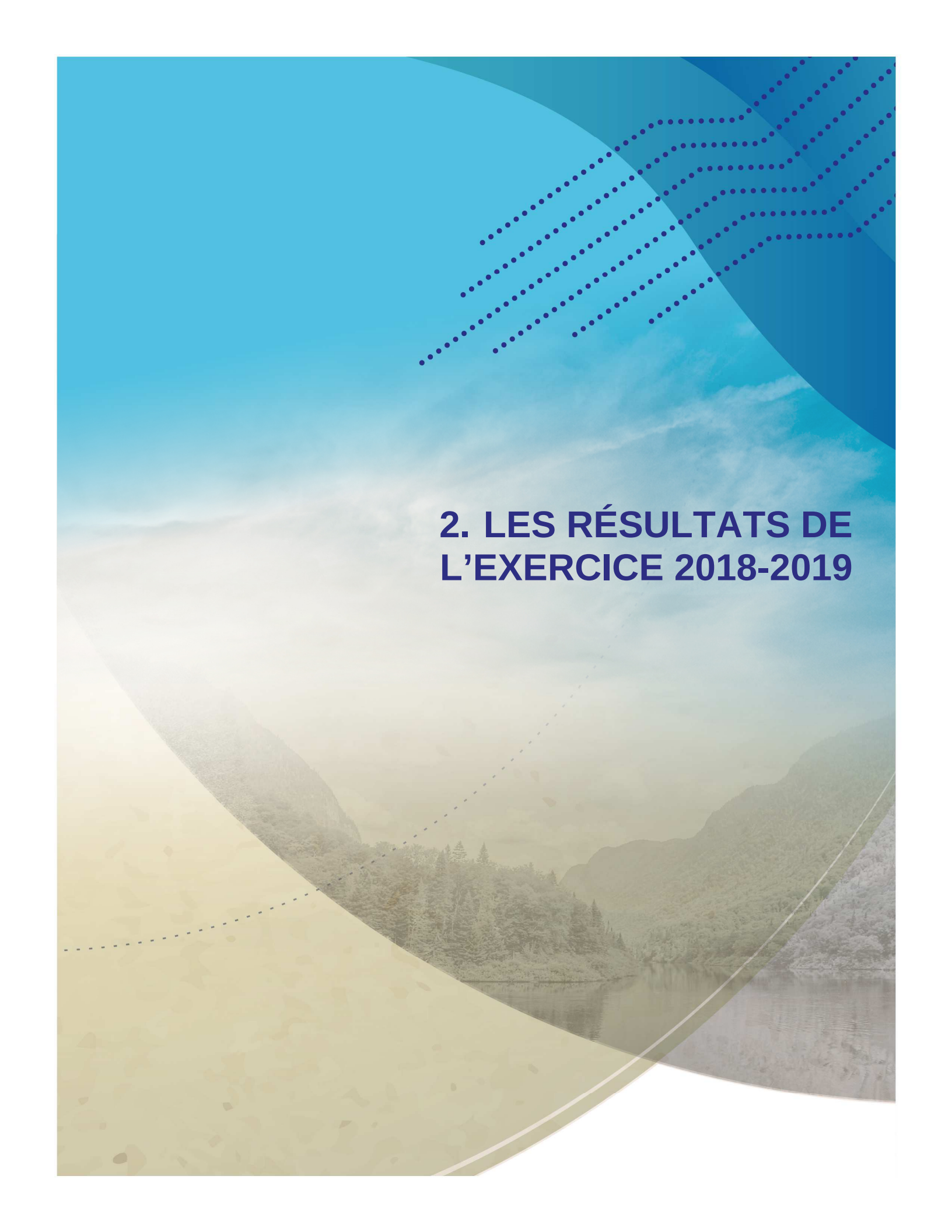
Une société d'État et deux organismes publics, sous la responsabilité du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, représentent également des partenaires privilégiés dans la réalisation de la mission du Ministère. RECYC-QUÉBEC a pour mandat de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), quant à lui, a pour mandat d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel revêt une dimension écologique, une dimension sociale et une dimension économique. Enfin, le CGFV a pour mission d'encadrer la gouvernance du Fonds vert et d'assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence.

1.7. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Le Ministère est composé de la Direction du bureau du sous-ministre et du secrétariat général, de la Direction générale des barrages et de six sous-ministériats :

- sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air;
- sous-ministériat adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales;
- sous-ministériat adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement;
- sous-ministériat adjoint à la lutte contre les changements climatiques;
- sous-ministériat adjoint aux services à la gestion;
- sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages.

Il offre ses services aux dix-sept régions administratives du Québec. L'organigramme du Ministère est présenté en annexe.



2. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018-2019

2. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018-2019

Cette section présente les résultats obtenus par le Ministère au regard du Plan stratégique 2017-2021 et de sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC).

2.1. LES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 1 : AGIR COMME CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
1.1 Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet lutte contre les changements climatiques et adaptation aux changements climatiques)	Dépôt du bilan de mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020)	Bilan déposé en 2017	Terminé (cible atteinte en 2017-2018)	Terminé (cible atteinte en 2017-2018)
	Dépôt d'une politique de lutte contre les changements climatiques et du premier plan d'action qui en découlera	Politique et plan d'action déposés au plus tard à l'hiver 2021	En cours	En cours
	Dépôt de la réglementation visant la mise en œuvre de la norme véhicules zéro émission (norme VZE)	Réglementation déposée d'ici 2018	Terminé (cible atteinte en 2017-2018)	Terminé (cible atteinte en 2017-2018)
1.2 Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet développement durable)	Dépôt du bilan de mi-parcours de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	Bilan déposé en 2018	En cours (cible non atteinte)	En cours
	Taux de progression de la réalisation des mesures du plan d'action de développement durable (PADD)	Progression annuelle et cumulative visant 100 % en fonction des dates retenues pour chaque action	En cours (93,1 % des actions initiées)	En cours (93,1 % des actions initiées)

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
1.3	Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet gestion des matières résiduelles)	Nombre de kilogrammes de matières résiduelles éliminées par habitant	Cible à déterminer en fonction du prochain plan d'action de la politique québécoise	En cours
	Dépôt de la stratégie visant à bannir la matière organique de l'élimination	Stratégie déposée en 2018	En cours (cible non atteinte)	En cours
	Quantité de matières organiques que les demandeurs s'engagent à traiter dans le cadre des projets de biométhanisation et de compostage financés par le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)	1 000 000 tonnes d'ici 2021	En cours (325 886 tonnes)	En cours (111 892 tonnes)
1.4	Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet gestion de l'eau)	Dépôt de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030	Stratégie déposée en 2018	Terminé (cible atteinte)
	Dépôt du premier plan d'action quinquennal de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030	Plan d'action déposé en 2018	Terminé (cible atteinte)	En cours
	Taux de progression de la réalisation des mesures du premier plan d'action quinquennal de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030	Progression annuelle et cumulative visant 100 % en fonction des dates retenues pour chaque action	En cours (non calculé)	Non débuté (0 %)

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
1.5	Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet qualité de l'air)	Dépôt d'une politique gouvernementale de la qualité de l'air	Politique déposée en 2018	En cours (cible non atteinte)
		Dépôt du plan d'action interministériel	Plan d'action déposé en 2018	En cours (cible non atteinte)
		Taux de progression de la réalisation des mesures du plan d'action interministériel	Progression annuelle et cumulative visant 100 % en fonction des dates retenues pour chaque action	Non débuté (0 %)
1.6	Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet gestion des pesticides)	Taux de réalisation des objectifs de la Stratégie québécoise sur les pesticides	Progression annuelle et cumulative visant 100 % à l'échéance de la Stratégie	En cours (46 %, cible non atteinte)

Objectif		Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
1.7	Moderniser le régime d'autorisation environnementale et optimiser le contrôle	Mise en ligne d'une prestation électronique de services (PES) pour les demandeurs d'autorisation environnementale	Mise en ligne complète d'ici 2020	En suspens	En cours (34 % d'avancement)
		Modification de la réglementation pour mettre en œuvre la modernisation du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), y compris les exigences de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)	100 % des règlements modifiés selon les priorités fixées annuellement	En cours (19 %; cible non atteinte)	En cours (12 %; cible non atteinte)
		Mise en œuvre d'un processus d'inspection optimisé	Processus d'inspection optimisé selon l'échéancier prévu	En cours	En cours
		Taux de diminution du nombre d'autorisations environnementales délivrées	Jusqu'à 30 % d'ici 2020	En cours (25 %)	En cours (19 %)
		Taux de réduction du délai lié à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	Jusqu'à 20 % d'ici 2020	En cours (non calculé)	Non débuté (0 %)
1.8	Faciliter l'accès des clientèles à l'information relative aux exigences environnementales	Mise en ligne d'une plateforme Web permettant l'accès à l'information associée à la délivrance des autorisations	Mise en ligne selon l'échéancier prévu	En suspens	En cours
		Pourcentage des documents visés publiés faisant partie intégrante des autorisations	100 % des documents visés publiés d'ici 2020	En cours (86 %)	Non débuté (0 %)

Objectif		Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
1.9	Moderniser la gestion des barrages	Dépôt et mise en œuvre d'une Loi sur la sécurité des barrages modifiée	Projet de loi visant à modifier la Loi sur la sécurité des barrages déposé en 2018 et mise en œuvre de la loi modifiée selon l'échéancier prévu	En cours (cible non atteinte)	En cours
		Dépôt d'un projet de politique de gouvernance des barrages publics	Projet de politique déposé en 2018	En cours (cible non atteinte)	En cours
		Dépôt d'un projet de politique de tarification des services rendus par le Ministère pour l'exploitation des barrages publics	Projet de politique déposé en 2020	En cours	En cours
ORIENTATION 2 : RÉDUIRE L'EMPREINTE DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT					
2.1	Inciter les parties prenantes à réduire graduellement leurs rejets dans l'environnement	Nombre de premières autorisations délivrées aux établissements industriels visés par le Programme de réduction des rejets industriels	21 d'ici 2021	En cours (3)	En cours (1)
		Nombre d'autorisations renouvelées pour les établissements industriels visés par le Programme de réduction des rejets industriels	51 2021	En cours (13)	En cours (1)
2.2	Réduire les volumes de sols contaminés voués à l'élimination	Taux de réalisation des actions de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés	Progression annuelle et cumulative visant 100 % à l'échéance de la Politique	En cours (54 %)	En cours (26 %)
		Taux de traitement, en vue de leur valorisation, de sols contaminés excavés	80 % en 2021	En cours (non calculé)	En cours (non calculé)

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
2.3 Éliminer l'utilisation des gaz de type réfrigérants HCFC, limiter la croissance des gaz de type HFC et favoriser le retrait sécuritaire de ces gaz de l'environnement	Dépôt d'un projet de modification du Règlement sur les halocarbures	Projet de modification réglementaire déposé en 2018	En cours (cible non atteinte)	En cours
	Modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises afin d'ajouter la catégorie « appareils ménagers et de climatisation » à la liste des produits visés	Règlement édicté en 2018	En cours (cible non atteinte)	En cours
2.4 Accroître la superficie du réseau d'aires protégées	Pourcentage du territoire du Québec constitué d'aires protégées	17 % d'ici 2020	En cours (10,03 %)	En cours (9,40 %)
	Pourcentage du territoire du Plan Nord constitué d'aires protégées	20 % d'ici 2020	En cours (11,80 %)	En cours (10,95 %)
	Pourcentage du territoire marin du Québec constitué d'aires marines protégées	10 % d'ici 2020	En cours (1,35 %)	En cours (1,35 %)
2.5 Protéger les milieux humides et hydriques	Dépôt d'une méthodologie d'identification des milieux humides et hydriques remarquables et rares	Méthodologie déposée en 2018	Terminé (cible atteinte)	En cours
	Nombre de milieux humides et hydriques protégés	5 milieux d'ici 2020	Non débuté (0)	Non débuté (0)
	Dépôt d'un guide d'élaboration d'un plan régional à l'intention des municipalités régionales de comté (MRC)	Guide déposé en 2018	Terminé (cible atteinte)	En cours

ORIENTATION 3 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UN QUÉBEC ÉCORESPONSABLE ET PROSPÈRE

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
3.1	Modifier la réglementation liée au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) et veiller à la conformité des émetteurs assujettis	Dépôt du règlement sur le fonctionnement du SPEDE de manière à poursuivre l'internalisation des coûts environnementaux au-delà de 2020	Dépôt d'un projet de règlement en 2017	Terminé (cible atteinte en 2017-2018)
		Taux de conformité réglementaire visé	100 % à chacune des périodes	En cours (100 %; cible atteinte pour la période de conformité 2015-2017)
		Nombre de nouveaux protocoles de crédits compensatoires élaborés dans le cadre du SPEDE	5 protocoles élaborés d'ici 2018	Non débuté (cible non atteinte)
3.2	Internaliser les coûts liés aux autorisations et aux activités du Ministère qui y sont associées	Entrée en vigueur du nouveau règlement sur les frais exigibles en vertu de la LQE, afin de modifier les tarifs du Ministère	Entrée en vigueur du nouveau règlement en 2018	En cours (cible non atteinte)
3.3	Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables	Proportion des entreprises québécoises, y compris celles qui sont présentes à l'étranger, qui ont amorcé une démarche de développement durable	30 % d'ici 2020	En cours (10 %)
3.4	Actualiser les pratiques de l'administration publique pour augmenter le volume de ses acquisitions écoresponsables et mettre en valeur les technologies propres	Dépôt d'un plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsable dans les processus d'appels d'offres publics	Plan d'action déposé en 2017	En cours (cible non atteinte)
		Proportion annuelle des appels d'offres du Ministère qui intègrent des spécifications écoresponsables	Cible à fixer en 2018	En cours (cible non atteinte)

ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
4.1 Optimiser les activités du Ministère pour un meilleur contrôle des dépenses	Taux de respect des objectifs de réduction des dépenses	100 % selon les objectifs annuels	Cible atteinte (100 %)	Cible atteinte (100 %)
	Taux de programmes et d'activités dont la performance a fait l'objet d'une évaluation	100 % des programmes et activités prioritaires évalués sur une base annuelle	Cible atteinte (100 %)	Cible atteinte (100 %)
4.2 Préserver l'expertise requise afin de réaliser la mission du Ministère et de maintenir des services de qualité	Élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)	Démarche déposée d'ici 2019	En cours (cible non atteinte)	En cours
	Taux de mise en œuvre de la démarche de GPMO	100 % de la démarche d'ici 2021	Non débuté (0 %)	Non débuté (0 %)
4.3 Optimiser la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes du Ministère (lois, règlements, programmes et politiques)	Taux d'actions structurantes du Ministère dans lesquelles les principes de développement durable ont été pris en compte	100 % d'ici 2020	En cours (non calculé)	En cours (non calculé)
4.4 Moderniser les activités de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles	Mise sur pied d'un comité de gouvernance des ressources informationnelles	Comité de gouvernance des ressources informationnelles mis sur pied d'ici 2018	Terminé (cible atteinte en 2017-2018)	Terminé (cible atteinte en 2017-2018)
	Dépôt d'un plan directeur des ressources informationnelles	Plan directeur des ressources informationnelles déposé en 2018	Terminé (cible atteinte)	En cours
	Taux de progression de la réalisation des actions du plan directeur des ressources informationnelles	Progression annuelle et cumulative visant 100 % en fonction des dates retenues pour chaque action	En cours (cible annuelle atteinte)	Non débuté (0 %)

❖ ENJEU 1 : UN LEADERSHIP ENVIRONNEMENTAL NOVATEUR

Orientation 1 : Agir comme chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques, d'adaptation aux changements climatiques, de protection de l'environnement et de développement durable

Objectif 1.1 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet lutte contre les changements climatiques et adaptation aux changements climatiques)

INDICATEUR 1.1.1

Dépôt du bilan de mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Bilan déposé en 2017

Résultats 2017-2018 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

Résultats 2018-2019 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

La cible associée à cet objectif a été atteinte en 2017-2018 par la production du bilan mi-parcours en mars 2018.

INDICATEUR 1.1.2

Dépôt d'une politique de lutte contre les changements climatiques et du premier plan d'action qui en découlera

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Politique et plan d'action déposés au plus tard à l'hiver 2021

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours

Le MELCC a poursuivi son implication dans différents travaux interministériels au regard d'orientations relatives à la réduction des émissions de GES, principalement dans les secteurs de l'industrie et de la forêt.

Il a également poursuivi les travaux de modélisation de trajectoires d'émissions de GES amorcés l'an dernier. Ces travaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration de la politique et du prochain plan d'action de lutte contre les changements climatiques.

De plus, le MELCC a amorcé une collaboration avec le ministère des Finances du Québec afin que les deux ministères se dotent de capacités de modélisation internes en matière de trajectoires de réduction d'émissions de GES et d'analyses économiques, lesquelles seront mises à contribution dans le cadre de l'élaboration des prochaines politiques et stratégies et des prochains plans en changements climatiques. Le Ministère croit être en mesure d'atteindre la cible de dépôt de la politique et du plan d'action au plus tard à l'hiver 2021.

INDICATEUR 1.1.3

Dépôt de la réglementation visant la mise en œuvre de la norme véhicules zéro émission (norme VZE)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Réglementation déposée d'ici 2018

Résultats 2017-2018 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

Résultats 2018-2019 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

Objectif 1.2 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet développement durable)

INDICATEUR 1.2.1

Dépôt du bilan de mi-parcours de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Bilan déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

La rédaction du document s'est poursuivie, mais le bilan n'a pas été déposé.

INDICATEUR 1.2.2

Taux de progression de la réalisation des mesures du plan d'action de développement durable (PADD)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 % en fonction des dates retenues pour chaque action

Résultats 2017-2018 : En cours (93,1 %)

Résultats 2018-2019 : En cours (93,1 % des actions initiées)

Au 31 mars 2019, la majorité (93,1 %) des actions du PADD avaient été initiées.

Aussi, sur les 26 cibles échues au 31 mars 2019, 4 (15,4 %) n'ont pas débuté, 12 (46,2 %) ont débuté et 10 (38,5 %) ont été atteintes :

- Actions non débutées : action 1 (cible 5), action 18 (cibles 1-2), action 21 (cible 2);
- Actions débutées : action 5 (cible 1), action 6 (cibles 1-2-3), action 7 (cible 1), action 12 (cibles 1-2), action 15 (cibles 1-2), action 16 (cible 1), action 19 (cible 1) et action 20 (cible 1);
- Actions atteintes : action 4 (cibles 1-2), action 10 (cible 1), action 11 (cible 1), action 13 (cible 1), action 14 (cibles 1-2), action 17 (cible 1), action 21 (cible 1) et action 29 (cible 1).

Objectif 1.3 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet gestion des matières résiduelles)

INDICATEUR 1.3.1

Nombre de kilogrammes de matières résiduelles éliminées par habitant

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Cible à déterminer en fonction du prochain plan d'action de la politique québécoise

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours

Selon les dernières données disponibles, la quantité de matières résiduelles éliminées par personne au Québec se chiffre à 685 kg pour l'année 2015 ([Bilan 2015 de RECYC-QUÉBEC](#)).

Le prochain bilan de RECYC-QUÉBEC précisera la nouvelle donnée.

La prochaine cible n'est pas connue pour le moment. Elle sera fixée lors de la mise en œuvre du prochain plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

INDICATEUR 1.3.2

Dépôt de la stratégie visant à bannir la matière organique de l'élimination

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Stratégie déposée en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

La stratégie est toujours en cours d'élaboration. En 2018-2019, les parties prenantes ont été convoquées à une consultation visant à bonifier le projet de stratégie.

INDICATEUR 1.3.3

Quantité de matières organiques que les demandeurs s'engagent à traiter dans le cadre des projets de biométhanisation et de compostage financés par le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 1 000 000 de tonnes d'ici 2021

Résultats 2017-2018 : En cours (111 892 tonnes)

Résultats 2018-2019 : En cours (325 886 tonnes)

Depuis la mise en œuvre du programme, dix demandeurs ont signé une convention d'aide financière. La quantité totale de matière organique que les demandeurs s'engagent à traiter dans le cadre de ces conventions s'élève à 325 886 tonnes. Le Ministère croit être en mesure d'atteindre la cible d'ici 2021.

Objectif 1.4 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet gestion de l'eau)

INDICATEUR 1.4.1

Dépôt de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Stratégie déposée en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : Terminé (cible atteinte)

La Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 a été dévoilée le 27 juin 2018 par le MELCC. Elle est guidée par sept orientations et comprend un ensemble de mesures visant à protéger, utiliser et gérer l'eau ainsi que les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable. Son déploiement est assuré par trois plans d'action successifs qui viennent définir des mesures précises à mettre en œuvre.

INDICATEUR 1.4.2

Dépôt du premier plan d'action quinquennal de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Plan d'action déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : Terminé (cible atteinte)

Le plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau a été lancé le 27 juin 2018, au même moment que la Stratégie. Il contient 63 mesures qui sont portées par 11 ministères et organismes gouvernementaux.

INDICATEUR 1.4.3

Taux de progression de la réalisation des mesures du premier plan d'action quinquennal de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 % en fonction des dates retenues pour chaque action

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)

Résultats 2018-2019 : En cours (non calculé)

Le plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau a été déposé le 27 juin 2018. Le taux de progression de la réalisation des mesures de ce premier plan d'action n'a pas encore été calculé. Au cours de l'exercice 2018-2019, le Ministère a élaboré les outils qui permettront de collecter les données pour en faire le suivi. À cet égard, le Ministère prévoit publier un bilan de la première année du plan d'action sur la page Web de la Stratégie québécoise de l'eau.

Depuis son lancement, des mesures du plan d'action sont mises en œuvre par les ministères et organismes gouvernementaux qui en sont les porteurs. Voici quelques mesures qui ont été amorcées par le MELCC :

- Programme de protection accrue des sources d'alimentation en eau potable (32 M\$);
- Programme d'aide financière pour la mise aux normes des barrages municipaux (13,7 M\$);
- Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (8,5 M\$);
- Mise en place du Portail des connaissances sur l'eau.

Objectif 1.5 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet qualité de l'air)

INDICATEUR 1.5.1

Dépôt d'une politique gouvernementale de la qualité de l'air

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Politique déposée en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

La politique gouvernementale de la qualité de l'air n'a pas été déposée comme prévu en 2018. Au cours de l'exercice 2018-2019, le Ministère a poursuivi les travaux d'élaboration de celle-ci. De plus, en mars 2019, un montant de 5 millions de dollars sur cinq ans a été annoncé dans le budget 2019-2020 pour soutenir des projets de recherche concernant la qualité de l'air, en lien avec les changements climatiques et la santé.

INDICATEUR 1.5.2

Dépôt du plan d'action interministériel

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Plan d'action déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : Non débuté

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

Le plan d'action interministériel n'a pas été déposé comme prévu en 2018. Il devra suivre le dépôt de la Politique gouvernementale de la qualité de l'air.

INDICATEUR 1.5.3

Taux de progression de la réalisation des mesures du plan d'action interministériel

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 % en fonction des dates retenues pour chaque action

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)

Résultats 2018-2019 : Non débuté (0 %)

Le plan d'action interministériel n'a pas été déposé comme prévu en 2018. Le suivi de la mise en œuvre des actions qui y sont prévues pourra débuter au cours de l'exercice suivant son dépôt.

Objectif 1.6 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet gestion des pesticides)

INDICATEUR 1.6.1

Taux de réalisation des objectifs de la Stratégie québécoise sur les pesticides

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 % à l'échéance de la Stratégie

Résultats 2017-2018 : En cours (36 %)

Résultats 2018-2019 : En cours (46 %, cible non atteinte)

Les travaux liés à la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 sont toujours en cours. Au terme de l'exercice 2018-2019, neuf des douze objectifs de la Stratégie avaient été atteints ou étaient en voie de l'être, par rapport à six l'année dernière. Parmi ceux-ci, on compte l'augmentation du nombre d'ingrédients actifs interdits en milieu urbain et la réduction des pesticides les plus à risque pour les terrains de golf qui en utilisent le plus.

Objectif 1.7 : Moderniser le régime d'autorisation environnementale et optimiser le contrôle

INDICATEUR 1.7.1

Mise en ligne d'une prestation électronique de services (PES) pour les demandeurs d'autorisation environnementale

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Mise en ligne complète d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (34 % d'avancement)

Résultats 2018-2019 : En suspens

Le développement de la prestation électronique de services a été suspendu à l'automne 2018 étant donné que le projet de règlement soutenant la recevabilité des demandes au moyen de nouveaux formulaires électroniques n'a pas été adopté.

INDICATEUR 1.7.2

Modification de la réglementation pour mettre en œuvre la modernisation du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), y compris les exigences de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % des règlements modifiés selon les priorités fixées annuellement

Résultats 2017-2018 : En cours (12 %; cible non atteinte)

Résultats 2018-2019 : En cours (19 %; cible non atteinte)

Au cours de l'exercice 2018-2019, deux autres règlements ont été modifiés, ce qui porte le résultat à 19 % par rapport à 12 % en 2017-2018 :

- Le Règlement sur les carrières et sablières, qui a fait l'objet d'un décret autorisant son édicition le 20 mars 2019;
- Le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, qui a été édicté le 5 septembre 2018 et qui est entré en vigueur le 20 septembre 2018.

Les 21 autres projets de règlement prépubliés en 2017-2018 demeurent essentiels à la mise en œuvre du nouveau régime d'autorisation. À cet égard, le Ministère a mis sur pied des tables de cocréation avec des partenaires externes et les travaux de modifications réglementaires se poursuivent.

INDICATEUR 1.7.3

Mise en œuvre d'un processus d'inspection optimisé

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Processus d'inspection optimisé selon l'échéancier prévu

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours

L'exercice d'optimisation du processus d'inspection est toujours en cours. Le groupe de travail visant à déterminer les meilleures façons de faire dans le domaine de l'eau potable poursuit son travail, notamment par l'entremise d'un projet LEAN.

INDICATEUR 1.7.4

Taux de diminution du nombre d'autorisations environnementales délivrées

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Jusqu'à 30 % d'ici 2020**Résultats 2017-2018 : En cours (19 %)****Résultats 2018-2019 : En cours (25 %)**

Le MELCC a délivré 3 732 autorisations environnementales en 2018-2019. Ceci représente une baisse de 25 % par rapport à la donnée de référence de 5 000 autorisations issue du Livre vert sur la modernisation du régime d'autorisation.

Le nombre de demandes d'autorisation environnementale soumises au MELCC a lui aussi subi une diminution en 2018-2019. Ainsi, 3 456 demandes ont été reçues pendant cette période, ce qui représente une réduction de 31 % par rapport à la donnée de référence.

Cette diminution des autorisations environnementales s'explique notamment par l'adoption de certaines mesures qui ont pour objet de simplifier le processus d'autorisation et qui sont entrées en vigueur le 23 mars 2017, dont le recours à une déclaration de conformité pour certaines activités à faible risque ayant un effet récurrent, ainsi que l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation le 23 mars 2018.

Le Ministère estime être en mesure d'atteindre la cible de 2020.

INDICATEUR 1.7.5

Taux de réduction du délai lié à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Jusqu'à 20 % d'ici 2020**Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)****Résultats 2018-2019 : En cours (non calculé)**

Aucun projet n'a été autorisé dans le cadre du nouveau Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement en 2018-2019. Cependant, pour l'année 2018-2019, treize nouveaux projets sont en cours d'analyse depuis l'entrée en vigueur de la LQE le 23 mars 2018. Le Ministère croit être en mesure d'atteindre la cible d'ici 2020.

Objectif 1.8 : Faciliter l'accès des clientèles à l'information relative aux exigences environnementales

INDICATEUR 1.8.1

Mise en ligne d'une plateforme Web permettant l'accès à l'information associée à la délivrance des autorisations

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Mise en ligne selon l'échéancier prévu

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En suspens

La création du registre permettant de publier les demandes et les autorisations ministérielles ainsi que les documents qui en font partie est toujours prévue. Toutefois, les travaux liés au développement du système d'information permettant d'alimenter le registre ont été suspendus à l'automne 2018. Le Ministère entend reprendre les travaux lorsque le règlement soutenant la recevabilité des demandes au moyen de nouveaux formulaires électroniques aura été adopté.

INDICATEUR 1.8.2

Pourcentage des documents visés publiés faisant partie intégrante des autorisations

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % des documents visés publiés d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)

Résultats 2018-2019 : En cours (86 %)

En 2018-2019, 18 des 28 décrets environnementaux qui ont été pris par le gouvernement ont été publiés au Registre des évaluations environnementales. La totalité des avis de projet (13) et des études d'impact (15) reçus ainsi que l'ensemble des directives (13) transmises ont également été publiés au Registre des évaluations environnementales, ce qui représente 86 % des documents visés. Comme il s'agit d'une nouvelle procédure, un suivi des publications au Registre a été mis en place par le Ministère. Le Ministère croit donc être en mesure d'atteindre la cible de publier 100 % de documents visés d'ici 2020.

Objectif 1.9 : Moderniser la gestion des barrages

INDICATEUR 1.9.1

Dépôt et mise en œuvre d'une Loi sur la sécurité des barrages modifiée

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Projet de loi visant à modifier la Loi sur la sécurité des barrages déposé en 2018 et mise en œuvre de la loi modifiée selon l'échéancier prévu

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Ministère a poursuivi ses travaux visant à déposer un projet de loi modifiant la Loi sur la sécurité des barrages.

INDICATEUR 1.9.2

Dépôt d'un projet de politique de gouvernance des barrages publics

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Projet de politique déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

Au 31 mars 2019, les représentants des ministères et organismes concernés ont été consultés et le MELCC travaille à l'élaboration d'un projet de politique qui tiendra compte des problématiques et des enjeux soulevés par l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, d'autres démarches visant la gouvernance des barrages publics sont en cours et sont presque terminées :

- Processus visant la prise en charge par le MELCC des barrages du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- Évaluation des ressources nécessaires pour permettre au MELCC d'assurer la pérennité, la fonctionnalité et la sécurité de tous les barrages publics.

INDICATEUR 1.9.3

Dépôt d'un projet de politique de tarification des services rendus par le Ministère pour l'exploitation des barrages publics

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Projet de politique déposé en 2020

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours

Il est possible que la mesure soit abandonnée s'il est démontré qu'une politique de tarification ne serait pas profitable pour l'État. Le MELCC doit d'abord déterminer la composition finale de son parc de barrages.

Le MELCC profite toujours des bénéfices financiers des ententes d'emmagasinement avec des producteurs privés d'électricité :

- Le contrat avec Rio Tinto (Service d'emmagasinement – Lac des Commissaires) a été renouvelé en août 2018;
- Les travaux visant à conclure l'entente tripartite avec le MERN (revenus des forces hydrauliques), l'usine Kruger Bromptonville et le MELCC (emmagasinement) sont, quant à eux, presque terminés.

❖ ENJEU 2 : LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

Orientation 2 : *Réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement*

Objectif 2.1 : Inciter les parties prenantes à réduire graduellement leurs rejets dans l'environnement

INDICATEUR 2.1.1

Nombre de premières autorisations délivrées aux établissements industriels visés par le Programme de réduction des rejets industriels

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 21 d'ici 2021

Résultats 2017-2018 : En cours (1)

Résultats 2018-2019 : En cours (3)

En 2018-2019, deux industries ont obtenu une première attestation d'assainissement. Il s'agit de la Mine Canadian Malartic, en novembre 2018, et d'Arcelor Mittal Complexe Contrecoeur-Ouest, en décembre 2018.

La décision de reporter l'édiction du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel, prise en avril 2019, entraîne le report de l'assujettissement au programme de dix nouveaux établissements. Conséquemment, le Ministère ne pourra pas atteindre la cible de 21 premières autorisations délivrées établie initialement.

INDICATEUR 2.1.2

Nombre d'autorisations renouvelées pour les établissements industriels visés par le Programme de réduction des rejets industriels

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 51 d'ici 2021

Résultats 2017-2018 : En cours (1)

Résultats 2018-2019 : En cours (13)

Le Ministère a renouvelé l'attestation d'assainissement de 12 établissements du secteur des pâtes et papiers. Les travaux visant la délivrance des attestations d'assainissement pour le deuxième renouvellement des 17 autres établissements de ce secteur se sont poursuivis en 2018-2019. Le Ministère croit être en mesure d'atteindre la cible de 51 autorisations renouvelées d'ici 2021.

Objectif 2.2 : Réduire les volumes de sols contaminés voués à l'élimination

INDICATEUR 2.2.1

Taux de réalisation des actions de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 % à l'échéance de la Politique

Résultats 2017-2018 : En cours (26 %)

Résultats 2018-2019 : En cours (54 %)

Le Ministère a donné suite à plusieurs engagements prévus dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Ainsi, au terme de l'exercice 2018-2019, des travaux étaient en cours pour 16 actions. Cela porte le taux d'avancement global à 54 %, par rapport à 26 % à la fin de l'exercice 2017-2018.

L'action 17 de la Politique, mise en place en 2017-2018, a toutefois été suspendue au début de l'année 2019 en raison de nouvelles règles financières qui ne permettent plus le report des sommes d'une année à l'autre. Il s'agit du programme InnovEnSol.

Le Ministère croit être en mesure de réaliser la majorité des actions à l'échéance de la politique le 31 mars 2021.

INDICATEUR 2.2.2

Taux de traitement, en vue de leur valorisation, de sols contaminés excavés

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 80 % en 2021

Résultats 2017-2018 : En cours (non calculé)

Résultats 2018-2019 : En cours (non calculé)

Le Ministère a poursuivi ses travaux visant à obtenir les données requises pour l'exercice 2018-2019 afin de connaître les quantités de sols traités en vue d'être valorisés. Ainsi, le Ministère croit être en mesure d'atteindre la cible de 80 % en 2021.

Objectif 2.3 : Éliminer l'utilisation des gaz de type réfrigérant HCFC, limiter la croissance des gaz de type HFC et favoriser le retrait sécuritaire de ces gaz de l'environnement

INDICATEUR 2.3.1

Dépôt d'un projet de modification du Règlement sur les halocarbures

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Projet de modification réglementaire déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

Au 31 mars 2019, la cible n'avait pas été atteinte. Toutefois, le projet de règlement a été publié pour consultation dans la *Gazette officielle du Québec* le 17 juillet 2019 et est également disponible sur le site Web du Ministère.

Le 16 avril 2018, les modifications apportées par Environnement et Changement climatique Canada à sa réglementation entraient en vigueur, et ce, afin d'y inclure des restrictions vis-à-vis des HFC. Une nouvelle version du projet de règlement modifiant le Règlement sur les halocarbures a donc été rédigée en 2018-2019 afin de prendre en compte les modifications apportées au règlement fédéral.

L'analyse d'impact réglementaire (AIR) a également dû être modifiée. En respect de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, les principales hypothèses de coûts et d'économies utilisées dans l'AIR ont fait l'objet de consultations auprès de plusieurs ministères et organismes, du secteur municipal et de l'industrie à l'automne 2018.

INDICATEUR 2.3.2

Modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises afin d'ajouter la catégorie « appareils ménagers et de climatisation » à la liste des produits visés

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Règlement édicté en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

Le règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises afin d'ajouter la catégorie « appareils ménagers et de climatisation » à la liste des produits visés n'a pas été édicté en 2018, mais le Ministère prévoit toujours le faire. En effet, depuis la consultation publique sur le projet de règlement qui s'est tenue du 12 juillet au 11 septembre 2017, le Ministère travaille à l'élaboration de scénarios de modifications du projet de règlement afin de tenir compte des enjeux de nature économique qui ont été soulevés.

D'ici l'entrée en vigueur du règlement, le programme FrigoCLIMAT, mis sur pied en mars 2018 par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) grâce à une subvention de 1,2 million de dollars octroyée par le Ministère, permet de récupérer et valoriser les réfrigérateurs et les congélateurs domestiques.

Un rapport du FAQDD déposé en juin 2019 et portant sur la période du 15 mars 2018 au 31 mars 2019 révèle d'ailleurs que le programme a récupéré et traité adéquatement 16 959 réfrigérateurs et congélateurs domestiques durant cette période, ce qui représente une réduction des émissions de 15 528 tonnes d'équivalents CO₂ (éq. CO₂).

Dans le cadre de son budget 2019-2020, le gouvernement du Québec a annoncé le financement nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre de ce programme.

Objectif 2.4 : Accroître la superficie du réseau d'aires protégées

INDICATEUR 2.4.1

Pourcentage du territoire du Québec constitué d'aires protégées

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 17 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (9,40 %)

Résultats 2018-2019 : En cours (10,03 %)

Le pourcentage d'aires protégées au Québec a progressé de 0,63 % au cours de l'exercice 2018-2019 par la création de 19 nouvelles aires protégées, soit :

- 1 écosystème forestier exceptionnel
- 7 refuges biologiques
- 2 réserves aquatiques projetées
- 1 réserve de biodiversité projetée
- 5 réserves naturelles reconnues
- 3 milieux naturels de conservation volontaire

Au 31 mars 2019, 10,03 % de la superficie du territoire québécois était constituée d'aires protégées, comparativement à 9,4 % à la même date l'année précédente. Cela porte la superficie totale du territoire québécois constituée en aires protégées à plus de 167 202 km².

Le Ministère compte atteindre la cible de 17 % d'ici décembre 2020, conformément à l'engagement pris à l'égard de du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique.

INDICATEUR 2.4.2

Pourcentage du territoire du Plan Nord constitué d'aires protégées

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 20 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (10,95 %)

Résultats 2018-2019 : En cours (11,80 %)

Le pourcentage d'aires protégées sur le territoire du Plan Nord au 31 mars 2019 est de 11,80 %, soit 140 893 km². En effet, le gouvernement du Québec a conféré un statut provisoire de protection aux réserves de biodiversité projetées Assinica et de Chisesaakahikan-et-de-la-Rivière-Broadback ainsi qu'aux réserves aquatiques projetées du Lac-Waswanipi et de la Rivière-Kovik.

Le Ministère compte atteindre la cible de 20 % d'ici décembre 2020.

INDICATEUR 2.4.3

Pourcentage du territoire marin du Québec constitué d'aires marines protégées

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 10 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (1,35 %)

Résultats 2018-2019 : En cours (1,35 %)

La superficie marine protégée est demeurée inchangée en 2018-2019. En vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec, tout projet conjoint d'aire marine protégée devra, préalablement à sa désignation, faire l'objet d'un accord. Le 28 juin 2018, les gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé leur intention ferme d'établir la première aire marine protégée découlant de l'entente, soit celle du Banc-des-Américains. L'Accord Canada-Québec relatif au projet conjoint d'aire marine protégée du Banc-des-Américains, approuvé par le gouvernement le 19 décembre 2018, est entré en vigueur le 4 mars 2019.

Le Ministère compte atteindre la cible de 10 % d'ici décembre 2020, conformément à l'engagement pris à l'égard du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique.

Objectif 2.5 : Protéger les milieux humides et hydriques

INDICATEUR 2.5.1

Dépôt d'une méthodologie d'identification des milieux humides et hydriques remarquables et rares

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Méthodologie déposée en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : Terminé (cible atteinte)

Le rapport méthodologique de l'Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent est officiellement publié depuis octobre 2018.

INDICATEUR 2.5.2

Nombre de milieux humides ou hydriques protégés

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 5 milieux d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0)

Résultats 2018-2019 : Non débuté (0)

Le rapport méthodologique de l'Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent est officiellement publié depuis octobre 2018.

Les sites déjà caractérisés qui ont fait l'objet d'une compensation avant l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques seront prioritaires (article 55). La caractérisation d'un site consiste notamment à connaître le type de milieu humide ainsi que la composition du sol et de la végétation.

Le Ministère n'atteindra pas la cible pour le 31 décembre 2019.

INDICATEUR 2.5.3

Dépôt d'un guide d'élaboration d'un plan régional à l'intention des municipalités régionales de comté (MRC)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Guide déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : Terminé (cible atteinte)

Le guide a été rendu public le 19 juin 2018 sur le site Web du MELCC. Il a fait l'objet d'une mise à jour en février 2019.

❖ ENJEU 3 : UNE ÉCONOMIE SOBRE EN CARBONE ET RESPONSABLE

***Orientation 3 :** Contribuer au développement d'un Québec écoresponsable et prospère*

Objectif 3.1 : Modifier la réglementation liée au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) et veiller à la conformité des émetteurs assujettis

INDICATEUR 3.1.1

Dépôt du règlement sur le fonctionnement du SPEDE de manière à poursuivre l'internalisation des coûts environnementaux au-delà de 2020

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Dépôt d'un projet de règlement en 2017

Résultats 2017-2018 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

Résultats 2018-2019 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

Le Règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre est entré en vigueur à sa publication le 29 novembre 2017.

Ce règlement prévoit la plupart des règles qui régissent le SPEDE pour la période post-2020 ainsi que les règles d'allocation gratuite de droits d'émission pour la période 2020-2023.

Des travaux sont en cours concernant la modification réglementaire relative aux règles d'allocation gratuite post-2023.

INDICATEUR 3.1.2

Taux de conformité réglementaire visé

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % à chacune des périodes

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (100 %; cible atteinte pour la période de conformité 2015-2017)

Les 118 émetteurs visés au SPEDE ont remis 176,1 millions de droits d'émission, soit un droit d'émission admissible pour chaque tonne d'équivalents CO₂ émise dans l'atmosphère pendant la deuxième période de conformité (2015-2017).

Les opérations du marché du carbone se poursuivent normalement de façon à atteindre la cible au terme de la prochaine période de conformité, qui se termine le 31 décembre 2020.

INDICATEUR 3.1.3

Nombre de nouveaux protocoles de crédits compensatoires élaborés dans le cadre du SPEDE

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 5 protocoles élaborés d'ici 2018

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0)

Résultats 2018-2019 : Non débuté (cible non atteinte)

Aucun nouveau protocole n'a été intégré à la réglementation québécoise. Les efforts ont porté en priorité sur la coopération entre le Québec et l'Ontario pour développer des protocoles de crédits compensatoires, ce qui a permis de bonifier les protocoles québécois en vigueur et de compléter la version technique du protocole portant sur les systèmes de réfrigération. En juillet 2018, l'Ontario a mis fin à son marché du carbone ainsi qu'aux travaux conjoints de développement de protocoles de crédits compensatoires. Depuis, le Québec réévalue ses besoins en matière de nouveaux protocoles de crédits compensatoires. Par ailleurs, les travaux de rédaction juridique du protocole sur le boisement et le reboisement sur le territoire forestier privé québécois ont débuté.

Objectif 3.2 : Internaliser les coûts liés aux autorisations et aux activités du Ministère qui y sont associées

INDICATEUR 3.2.1

Entrée en vigueur du nouveau règlement sur les frais exigibles en vertu de la LQE, afin de modifier les tarifs du Ministère

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Entrée en vigueur du nouveau règlement en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

Les travaux relatifs à l'élaboration de la grille tarifaire et du projet de Règlement sur les frais exigibles sont en attente à la suite du report de l'édiction du Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale annoncé le 18 juillet 2018.

Objectif 3.3 : Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

INDICATEUR 3.3.1

Proportion des entreprises québécoises, y compris celles qui sont présentes à l'étranger, qui ont amorcé une démarche de développement durable

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 30 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (non calculé)

Résultats 2018-2019 : En cours (10 %)

Les résultats du sondage sur le développement durable réalisé auprès des entreprises du Québec en 2017 ont été diffusés sur le site Web du ministère de l'Économie et de l'Innovation le 29 novembre 2018.

Sur l'échantillon de 1 369 entreprises québécoises en 2017, 41 % étaient sensibilisées au concept de développement durable. Également, la proportion des entreprises québécoises, y compris celles qui sont présentes à l'étranger, ayant amorcé une démarche de développement durable était de 10 % en 2017.

Il est prévu de réaliser le prochain sondage au cours de l'exercice 2020-2021. Ainsi, il ne sera pas possible de mesurer l'atteinte de la cible de 30 % au 31 décembre 2019.

Objectif 3.4 : Actualiser les pratiques de l'administration publique pour augmenter le volume de ses acquisitions écoresponsables et mettre en valeur les technologies propres

INDICATEUR 3.4.1

Dépôt d'un plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsable dans les processus d'appels d'offres publics

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Plan d'action déposé en 2017

Résultats 2017-2018 : En cours (cible non atteinte)

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

Un plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsable dans les processus d'appels d'offres publics est en cours d'élaboration. Un projet de ce plan a été présenté aux principaux ministères et organismes concernés. Le 21 mars 2019, dans le cadre du discours sur le budget, le ministre des Finances a annoncé la création du Centre d'acquisition gouvernementale (CAG). Il est prévu que le CAG devienne l'un des acheteurs les plus importants du gouvernement et le principal fournisseur des organismes publics. À ce titre, le Ministère doit évaluer les retombées de ce changement sur le plan d'action proposé avant de le déposer.

INDICATEUR 3.4.2

Proportion annuelle des appels d'offres du Ministère qui intègrent des spécifications écoresponsables

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Cible à fixer en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

La cible n'a pas été fixée en 2018 comme prévu.

Au cours des deux derniers exercices financiers, le Ministère a produit, pour la première fois, des données sur les acquisitions écoresponsables. Pour les 36 catégories de biens et services désignés pour la reddition de comptes gouvernementale sur le sujet, la proportion des acquisitions écoresponsables du Ministère va comme suit :

- 23,18 % en 2017-2018
- 18,21 % en 2018-2019

En fonction de ces résultats, le Ministère fixera des cibles. Celles-ci porteront uniquement sur les catégories prioritaires qui seront déterminées, et non sur l'ensemble des appels d'offres tel qu'il était prévu.

❖ **ENJEU 4 : LA CAPACITÉ DE L'ORGANISATION À ACCOMPLIR SA MISSION**

***Orientation 4** : Améliorer la performance organisationnelle*

Objectif 4.1 : Optimiser les activités du Ministère pour un meilleur contrôle des dépenses

INDICATEUR 4.1.1

Taux de respect des objectifs de réduction des dépenses

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % selon les objectifs annuels

Résultats 2017-2018 : Cible atteinte (100 %)

Résultats 2018-2019 : Cible atteinte (100 %)

Le Ministère a respecté la cible de dépenses qui a été établie.

INDICATEUR 4.1.2

Taux de programmes et d'activités dont la performance a fait l'objet d'une évaluation

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % des programmes et activités priorités évalués sur une base annuelle

Résultats 2017-2018 : Cible atteinte (100 %)

Résultats 2018-2019 : Cible atteinte (100 %)

Selon la planification triennale 2018-2021, deux mandats avaient une date de fin prévue en 2018-2019, soit un mandat d'évaluation de programme et un mandat d'audit interne. Les rapports ont été livrés comme prévu en 2018-2019.

Un autre mandat a été pris en charge en cours d'exercice, conformément à la planification.

Objectif 4.2 : Préserver l'expertise requise afin de réaliser la mission du Ministère et de maintenir des services de qualité

INDICATEUR 4.2.1

Élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Démarche déposée d'ici 2019

Résultats 2017-2018 : En cours

Résultats 2018-2019 : En cours (cible non atteinte)

Les travaux d'élaboration de la démarche et de développement de l'outil permettant de soutenir la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018-2019.

INDICATEUR 4.2.2

Taux de mise en œuvre de la démarche de GPMO

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % de la démarche d'ici 2021

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)

Résultats 2018-2019 : Non débuté (0 %)

Le taux de mise en œuvre de la démarche sera analysé après son dépôt. Étant donné que les travaux relatifs à l'élaboration de la démarche et au développement d'un outil technologique en soutien au projet sont en cours de réalisation, la mise en œuvre de la démarche pourrait s'étendre au-delà de 2021.

Objectif 4.3 : Optimiser la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes du Ministère (lois, règlements, programmes et politiques)

INDICATEUR 4.3.1

Taux d'actions structurantes du Ministère dans lesquelles les principes de développement durable ont été pris en compte

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (non calculé)

Résultats 2018-2019 : En cours (non calculé)

La proportion des actions structurantes prioritaires pour lesquelles les principes de développement durable ont été pris en compte n'est toujours pas disponible. Les travaux visant à élaborer un mécanisme permettant de la calculer se sont poursuivis en 2018-2019.

Cette année, les principes de développement durable ont été considérés lors de l'élaboration :

- du projet de règlement sur les halocarbures
- du projet de règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés
- de la modification du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains et du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés.

Compte tenu du fait que le mécanisme de calcul n'est pas en place, il est impossible d'établir si la cible sera atteinte le 31 décembre 2019.

Objectif 4.4 : Moderniser les activités de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles

INDICATEUR 4.4.1

Mise sur pied d'un comité de gouvernance des ressources informationnelles

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Comité de gouvernance des ressources informationnelles mis sur pied d'ici 2018

Résultats 2017-2018 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

Résultats 2018-2019 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

Le Comité de gouvernance des ressources informationnelles s'est réuni en juin 2018. De plus, en lien avec le mandat du Comité, d'autres travaux visant à diagnostiquer la situation au Ministère et à prioriser les activités à mettre en œuvre ont eu lieu cette année.

INDICATEUR 4.4.2

Dépôt d'un plan directeur des ressources informationnelles

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Plan directeur des ressources informationnelles déposé en 2018**Résultats 2017-2018** : En cours**Résultats 2018-2019** : Terminé (cible atteinte)

Le Plan directeur des ressources informationnelles (PDRI) 2018-2021 a été déposé en décembre 2018, conformément aux exigences de la Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI).

En vigueur depuis le 7 mars 2018, la LGGRI stipule « qu'aux fins de permettre l'élaboration d'une planification gouvernementale en matière de ressources informationnelles, un organisme public doit établir un plan directeur en ressources informationnelles qui détermine notamment ses stratégies et qui décrit leur adéquation avec les priorités stratégiques de l'organisme ainsi qu'avec les orientations visées ». Le PDRI du MELCC vise à appuyer la concrétisation de sa mission et de sa vision ainsi que l'atteinte des stratégies et priorités gouvernementales, notamment en ressources informationnelles. Au sein du Ministère, le PDRI se veut une feuille de route et un outil de mobilisation pour l'ensemble du personnel, et ce, pour une plus grande efficacité et une meilleure efficience dans la gestion et l'utilisation des ressources informationnelles.

INDICATEUR 4.4.3

Taux de progression de la réalisation des actions du plan directeur des ressources informationnelles

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 %, en fonction des dates retenues pour chaque action**Résultats 2017-2018** : Non débuté (0 %)**Résultats 2018-2019** : En cours (cible annuelle atteinte)

Le Plan directeur des ressources informationnelles a été déposé le 18 décembre 2018. Il prévoyait la réalisation d'une seule action au cours de l'exercice 2018-2019, soit l'approbation d'un cadre de gouvernance ministérielle des ressources informationnelles. Ce dernier a été approuvé par le sous-ministre le 21 décembre 2018. Le Ministère croit être en mesure d'atteindre la cible de 100 % à l'échéance du plan, soit le 31 mars 2021.

2.2. LES RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Le Ministère définit dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC) les normes de service qu'il s'engage à respecter. Chaque engagement fait l'objet d'un suivi de la performance ministérielle par rapport aux indicateurs établis. Le Ministère a prévu une révision de la DSCC afin de maintenir la cohérence de cette dernière par rapport à l'évolution de la législation et des services qu'il offre. Pour ce faire, l'ensemble des engagements sera revu dans le souci de maintenir un service à la clientèle de qualité, tout en tenant compte de la capacité organisationnelle du Ministère.

Engagements généraux

ENGAGEMENT 1	Communiquer avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale
Indicateur	Pourcentage des appelants joints dans un délai d'un jour ouvrable ou moins
Résultats 2016-2017	En janvier 2016, le centre de renseignements du Ministère a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de services conclue avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Ainsi, chaque appel téléphonique ou chaque courriel est pris en charge par le personnel des centres d'appel conformément à la DSCC du MTESS. La nouvelle DSCC du MELCC énoncera un engagement à cet effet.
Résultats 2017-2018	
Résultats 2018-2019	

ENGAGEMENT 2	Vous assurer de pouvoir parler à une personne, si vous le désirez, quand vous appelez aux heures d'ouverture de nos bureaux
Indicateur	Pourcentage des appelants ayant obtenu l'aide d'une personne directement ou après avoir appuyé sur le zéro (indicateur mesuré tous les trois ans)
Résultats 2013-2014¹	93 %
Résultats 2016-2017	Depuis janvier 2016, le centre de renseignements du Ministère a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de services conclue avec le MTESS. Ainsi, chaque appel téléphonique ou chaque courriel est pris en charge par le personnel des centres d'appel conformément à la DSCC du MTESS. La nouvelle DSCC du MELCC énoncera un engagement à cet effet.
Résultats 2017-2018	
Résultats 2018-2019	

1. Les résultats correspondent aux appels reçus par le centre d'appels du Ministère.

ENGAGEMENT 3¹	Vous répondre ou vous adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite
Indicateur	Pourcentage des demandes écrites pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à cinq
Résultats 2016-2017	90 %
Résultats 2017-2018	87 %
Résultats 2018-2019²	79 %

¹ Depuis janvier 2016, le résultat exclut les demandes concernant le centre de renseignements du Ministère puisque celui-ci a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de service conclue avec le MTESS. Ce dernier s'assure maintenant de répondre aux demandes de renseignements de première ligne, concernant le centre d'appels, en matière de développement durable, d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

² Les travaux en cours au MELCC depuis les trois dernières années en rapport avec la modernisation de la LQE ont demandé un effort supplémentaire considérable des ressources, ce qui peut avoir causé des délais dans la délivrance de certains documents. Les travaux achevés et ceux qui sont en cours ont pour objet de réduire davantage les délais de traitement.

Accueil et renseignements

ENGAGEMENT 4	Vous offrir un service d'accueil et de renseignements dans toutes les régions du Québec
Indicateur	Pourcentage des directions régionales offrant un service d'accueil et de renseignements
Résultats 2016-2017	100 %
Résultats 2017-2018	100 %
Résultats 2018-2019	100 %

ENGAGEMENT 5	Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre centre de renseignements
Indicateur	Pourcentage des appels auxquels on a répondu en moins de 30 secondes au centre de renseignements
Résultats 2016-2017	Depuis janvier 2016, le centre de renseignements du Ministère a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de services conclue avec le MTESS. Ainsi, chaque appel téléphonique ou chaque courriel est pris en charge par le personnel des centres d'appel conformément à la DSCC du MTESS.
Résultats 2017-2018	La nouvelle DSCC du MELCC énoncera un engagement à cet effet.
Résultats 2018-2019	

Accessibilité à l'information

ENGAGEMENT 6	Vous offrir sur notre site Web l'information concernant nos lois, nos règlements, nos politiques et nos programmes dès leur annonce officielle
Indicateur	Pourcentage des cas où l'information sur les lois, les règlements, les politiques et les programmes est offerte sur le site Web du Ministère dès leur annonce officielle
Résultats 2016-2017	100 %
Résultats 2017-2018	100 %
Résultats 2018-2019	100 %

ENGAGEMENT 7	Vous offrir également sur notre site Web des études, des recherches et des rapports relatifs à l'état et à la gestion de l'environnement produits par le Ministère
Indicateur	Nombre de produits publiés sur le site Web du Ministère
Résultats 2016-2017	132 produits (résultats cumulatifs : 613 produits)
Résultats 2017-2018	125 produits (résultats cumulatifs : 738 produits)
Résultats 2018-2019	124 produits (résultats cumulatifs : 862 produits)

Plaintes à caractère environnemental

ENGAGEMENT 8	Vous informer des suites qui seront données à votre plainte à caractère environnemental dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception Vous donner une rétro-information touchant les résultats découlant des actions entreprises, et ce, dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte à caractère environnemental
Indicateur	Pourcentage des plaignants informés de l'intervention prévue dans les 10 jours ouvrables
Résultats 2016-2017	91 %
Résultats 2017-2018	88 %
Résultats 2018-2019	92 %
Indicateur	Pourcentage des plaignants informés des résultats de l'intervention dans les 40 jours ouvrables
Résultats 2016-2017	82 %
Résultats 2017-2018	77 %
Résultats 2018-2019	84 %

Interventions d'Urgence-Environnement

ENGAGEMENT 9	Dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, vous fournir un service d'urgence environnementale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement
Indicateur	Pourcentage des heures de disponibilité du service Urgence-Environnement
Résultats 2016-2017	100 %
Résultats 2017-2018	100 %
Résultats 2018-2019	100 %

Demandes d'autorisation et de permis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

ENGAGEMENT 10	Vous informer du nom de la personne responsable de votre dossier dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
Indicateur	Pourcentage des demandes pour lesquelles un accusé de réception a été envoyé dans un délai de cinq jours ouvrables
Résultats 2016-2017	86 %
Résultats 2017-2018	82 %
Résultats 2018-2019¹	57 %

¹ Les travaux en cours au MELCC depuis les trois dernières années en rapport avec la modernisation de la LQE ont demandé un effort supplémentaire considérable des ressources, ce qui peut avoir causé des délais dans la délivrance de certains documents. Les travaux achevés et ceux qui sont en cours ont pour objet de réduire davantage les délais de traitement.

Engagement 11	Vous donner une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception de votre demande d'autorisation ou de permis pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale
Indicateur	Pourcentage des demandes d'autorisation réglées en 75 jours
Résultats 2016-2017	81 %
Résultats 2017-2018	70 %
Résultats 2018-2019¹	59 %

¹ Les travaux en cours au MELCC depuis les trois dernières années en rapport avec la modernisation de la LQE ont demandé un effort supplémentaire considérable des ressources, ce qui peut avoir causé des délais dans la délivrance de certains documents. Les travaux achevés et ceux qui sont en cours ont pour objet de réduire davantage les délais de traitement.

Projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le Québec méridional

ENGAGEMENT 12	Vous transmettre la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser, de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier, dans les 30 jours suivant le dépôt de votre avis de projet
Indicateur	Pourcentage des directives transmises en moins de 30 jours (par année)
Résultats 2016-2017	89 %
Résultats 2017-2018	72 %
Résultats 2018-2019	92 %

Accréditation des laboratoires d'analyse environnementale

ENGAGEMENT 13	Vous assurer de la compétence des laboratoires accrédités par le Ministère à fournir une information de qualité dans leurs domaines d'accréditation
Indicateur	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'un audit biennal
Résultats 2013-2014 et 2014-2015	89 %
Résultats 2015-2016 et 2016-2017	100 %
Résultats 2017-2018 et 2018-2019	93 %
Indicateur	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'une évaluation annuelle de la performance analytique
Résultats 2016-2017	100 %
Résultats 2017-2018	96 %
Résultats 2018-2019	94 %

Plaintes sur la qualité des services

ENGAGEMENT 14	Le Bureau des plaintes sur la qualité des services s'engage à tout mettre en œuvre pour traiter votre demande dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, nous nous engageons à vous en informer.
Indicateur	Pourcentage des plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables
Résultats 2016-2017	67 %
Résultats 2017-2018	80 %
Résultats 2018-2019	100 %
Indicateur	Pourcentage des cas dans lesquels le plaignant a été informé d'un retard dans le traitement de son dossier
Résultats 2016-2017	0 %
Résultats 2017-2018	50 %
Résultats 2018-2019	Sans objet

En 2018-2019, le Ministère a reçu sept plaintes en rapport avec la qualité des services. Celles-ci ont toutes été traitées dans un délai de 20 jours ouvrables.

2.3. LES RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

L'adoption de la Loi sur le développement durable en avril 2006 a conféré des obligations au Ministère, dont celle qui consiste à adopter un plan de développement durable et à en rendre compte annuellement. Cette section présente les résultats liés au Plan d'action de développement durable 2015-2020 (PADD 2015-2020).

En 2018-2019, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du PADD 2015-2020. Les résultats de la deuxième année de mise en œuvre des actions qui y sont énoncées sont présentés ci-après. Ils mettent en évidence les efforts fournis pour atteindre les objectifs et les résultats recherchés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD ou Stratégie 2015-2020).

Action 1
Accroître les pratiques écoresponsables dans les activités de gestion administrative courantes
INDICATEURS
1- Quantité de papier et d'encre consommée 2- Proportion des édifices occupés par le Ministère ayant un système de récupération des matières organiques 3- Proportion des édifices occupés par le Ministère ayant un système de récupération de l'ensemble des produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises 4- Nombre de mesures de gestion documentaire instaurées 5- Nombre de règles favorisant la réduction et le réemploi adoptées
CIBLES
1- D'ici 2020, diminution de 5 % par rapport à 2015 (pour les impressions réalisées à l'interne et les contrats d'impression) 2- D'ici 2020, 100 % des édifices 3- D'ici 2020, 100 % des édifices 4- D'ici 2020, avoir instauré des mesures de gestion documentaire 5- D'ici 2018, avoir adopté des règles administratives favorisant la réduction et le réemploi
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) • PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
- Cible 1 : Des données sur les dépenses concernant le papier et l'encre ont été produites, mais ces dernières ne permettent pas d'en apprécier correctement la quantité consommée. - Cibles 2 et 3 : Les matières organiques sont récupérées au siège social du Ministère depuis 2007 et dans certains bureaux régionaux. Le sondage mis à jour en 2017-2018 pour y inclure toutes les matières visées par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et les éléments requérant des modalités de gestion particulières n'a pas été envoyé aux directions régionales. En 2018-2019, à l'initiative des employés et en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures, la Direction régionale de Trois-Rivières a implanté une collecte de compostage collectif pour l'ensemble de l'édifice Capitanal. - Cible 4 : Le plan de classification des documents a été adopté en janvier 2017. La politique ministérielle en gestion documentaire a été signée par le sous-ministre le 18 octobre 2018. Le calendrier de conservation est en cours d'élaboration. - Cible 5 : Il n'y a pas eu de nouvelles règles instaurées depuis 2015 (cible non atteinte).

Action 2 Favoriser la réduction des émissions de GES dans le transport et les déplacements des employés
INDICATEURS
1- Pourcentage de réduction des émissions de GES des véhicules légers de la flotte ministérielle 2- Proportion des unités administratives ayant pris des mesures pour optimiser la planification des déplacements 3- Nombre de nouveaux véhicules écoénergétiques dans la flotte ministérielle
CIBLES
1- D'ici 2020, réduction de 9 % par rapport à 2009-2010 2- D'ici 2020, 100 % des unités administratives 3- D'ici 2020, avoir augmenté le nombre de véhicules écoénergétiques dans la flotte ministérielle
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 2 et 3 (Activité incontournable 1 – Domaine 2) - PACC 2013-2020 (priorités 10, 11 et 13)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Cible 1 : Le pourcentage de réduction des émissions de GES des véhicules légers de la flotte ministérielle pour la période 2017-2018 (la plus récente année disponible) est de 19,4 %. Les émissions totales pour cette période correspondent à 1 026 tonnes de GES (éq. CO₂) (cible atteinte). Cible 2 : Les mesures pour optimiser la planification des déplacements sont en cours d'élaboration. Une enquête et un sondage en vue de connaître l'état des infrastructures et les habitudes de déplacements domicile-travail et professionnels des employés de la fonction publique ont été réalisés en 2018-2019 en collaboration avec l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec. Des recommandations et un rapport final ont été transmis au MELCC qui planifie actuellement la mise en œuvre de mesures particulières à partir de 2019. Il n'y a donc pas de résultat disponible pour l'instant (cible non mesurée). Cible 3 : Aucun nouveau véhicule écoénergétique n'a été acquis au cours de la présente période. Le Ministère dispose actuellement de 5 véhicules électriques et de 68 véhicules hybrides, ce qui correspond à 87 % des véhicules de type tourisme de sa flotte. À cela s'ajoutent 32 camionnettes de type hybride.

Action 3 Poursuivre l'intégration de considérations écoresponsables dans les projets de construction, de rénovation et d'infrastructure
INDICATEUR
Nombre et proportion des projets de construction, de rénovation et d'infrastructure auxquels sont intégrées des considérations écoresponsables
CIBLE
D'ici 2020, 100 % des projets
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 4 et 5 (Activité incontournable 1 – Domaine 3) - PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action non débutée)
Aucun projet de construction, de rénovation ou d'infrastructure n'a intégré de considérations écoresponsables en 2018-2019.

Action 4 Optimiser la gestion des technologies de l'information et des communications en y intégrant des considérations écoresponsables
INDICATEURS
1- Révision du cadre normatif de développement et d'entretien des systèmes 2- Centralisation du processus d'acquisition et de gestion de l'inventaire du parc informatique
CIBLES
1- D'ici décembre 2017 2- D'ici décembre 2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 6 (Activité incontournable 1 – Domaine 4) - PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action terminée)
Cible 1 : La Direction générale des technologies de l'information a révisé ses façons de faire quant au développement et à l'entretien des systèmes, de manière à préconiser entre autres l'impression minimale et une gestion documentaire optimisée (cible atteinte). Cible 2 : La centralisation du processus d'acquisition et de la gestion de l'inventaire du parc informatique a été mise en application (cible atteinte).

Action 5 Mettre en valeur les gestes écoresponsables posés par le Ministère
INDICATEURS
1- Mise en ligne de la section sur l'écoresponsabilité sur le site Web du Ministère 2- Nombre et proportion des événements réalisés de façon écoresponsable 3- Nombre d'événements d'envergure organisés par le Ministère soumis au concours Les Vivats
CIBLES
1- D'ici décembre 2017 2- D'ici 2020, 100 % des événements 3- D'ici 2020, au moins un événement
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 7 (Activité incontournable 1 – Domaine 5) - PACC 2013-2020 (priorité 10)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Cible 1 : La section intitulée « Outils pour une démarche de développement durable » du site Web du MELCC regroupe un ensemble d'information et d'outils pratiques d'écoresponsabilité. La section sera renommée et mise à jour lors de la migration du site Web du MELCC vers Québec.ca (cible non atteinte). Cible 2 : Les quatre présentations du Forum Science environnement de 2018-2019 ont été organisées de façon écoresponsable. De plus, le Forum Saint-Laurent a été réalisé de façon écoresponsable. Le Ministère ne connaît pas le nombre total d'événements réalisés. Cible 3 : Aucun événement d'envergure organisé par le Ministère n'a été soumis au concours Les Vivats en 2018-2019.

Action 6 Élaborer une politique et des lignes directrices ministérielles en matière d'acquisition écoresponsable

INDICATEURS

- 1- Élaboration d'une politique et de lignes directrices en matière d'acquisition écoresponsable au Ministère
- 2- Proportion annuelle* des appels d'offres intégrant des spécifications écoresponsables
- 3- Proportion annuelle* des acquisitions faites de façon écoresponsable par le Ministère

*L'indicateur est défini sur une base annuelle, car les besoins varient d'une année à l'autre.

CIBLES

- 1- 2017
- 2- La cible sera fixée lors de la révision du PADD en 2018, à la suite du premier bilan qui sera réalisé en 2017.
- 3- La cible sera fixée lors de la révision du PADD en 2018, à la suite du premier bilan qui sera réalisé en 2017.

LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES

- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 (principal) – Résultats recherchés 8 et 9 (Activité incontournable 1 – Domaine 6)
- SGDD 2015-2020 : Objectifs 2.2 et 2.5 (secondaires)
- PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)

RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)

- **Cible 1** : La révision de la politique de gestion contractuelle a été entreprise et un projet comprenant des notions d'écoresponsabilité a été déposé pour approbation (cible non atteinte).
- **Cibles 2 et 3** : La cible n'a pas été fixée en 2018.

Au cours des deux derniers exercices financiers, le Ministère a produit, pour la première fois, des données sur les acquisitions écoresponsables. Pour les 36 catégories de biens et services désignés pour la reddition de comptes gouvernementale sur le sujet, la proportion des acquisitions écoresponsables du Ministère va comme suit :

- 23,20 % en 2017-2018
- 18,21 % en 2018-2019

En fonction de ces résultats, le Ministère fixera des cibles. Celles-ci porteront uniquement sur les catégories prioritaires qui seront déterminées, et non sur l'ensemble des appels d'offres (cible non atteinte).

Action 7 Procéder au remplacement du véhicule d'analyse de l'air ambiant en temps réel (TAGA – analyseur de gaz atmosphérique à l'état de traces) du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ)
INDICATEUR
Pourcentage de réduction de consommation de carburant aux 100 kilomètres par rapport à l'ancien véhicule
CIBLE
D'ici 2018, maximiser la diminution de la consommation d'énergie fossile (moteur et génératrice) par le remplacement du véhicule
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 2 (Activité incontournable 1 – Domaine 2) • PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action non débutée)
Le pourcentage de réduction de consommation de carburant ne peut être calculé, le nouveau laboratoire mobile n'étant pas encore en service. Le nouveau véhicule du TAGA a été livré au Ministère en juin 2018. Ce véhicule est équipé d'un moteur hybride qui devrait en théorie réduire de 25 à 35 % la consommation de carburant diesel du laboratoire mobile. Deux ententes de collaboration avec l'Institut du véhicule innovant ont été signées et réalisées en 2018-2019 pour des travaux d'ingénierie électrique permettant au système hybride du véhicule d'alimenter l'ensemble des équipements analytiques et bureautiques du laboratoire mobile. En raison de la grande complexité de l'adaptation de l'ingénierie électrique pour répondre aux besoins du laboratoire mobile, la mise en service de ce dernier n'a pu être réalisée dans le courant de l'exercice (cible non atteinte).

Action 8 Exercer un leadership gouvernemental en matière de pratiques de gestion écoresponsable
INDICATEUR
Proportion des secteurs d'activité de gestion écoresponsable dans lesquels les efforts d'influence et de collaboration avec les différents ministères et organismes ont été poursuivis
CIBLE
D'ici 2020, 100 % des secteurs d'activité
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 1 à 9 (Activité incontournable 1 – Domaines 1 à 6) • PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11.2 visant à réduire les GES relatifs aux déplacements professionnels et au navettage des employés de l'État)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Depuis 2016, des efforts d'influence et de collaboration avec les différents ministères et organismes ont été faits dans six des neuf secteurs d'activité visés, soit 66,7 %. Une enquête et un sondage en vue de connaître l'état des infrastructures et les habitudes de déplacements domicile-travail et professionnels des employés de la fonction publique ont été réalisés en 2018-2019 en collaboration avec l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec et plusieurs outils et recommandations ont été produits et diffusés auprès des ministères et des organismes pour les soutenir dans cette démarche. En 2018-2019, des formations appuyant l'augmentation des acquisitions écoresponsables des organismes publics ont été données, sans oublier la participation du Ministère à des tables de travail ainsi que la réalisation d'accompagnements personnalisés auprès de différents ministères et organismes. Le Ministère poursuit le travail concernant la production du plan de communication gouvernemental lié à la SGDD 2015-2020 afin de rendre les communications gouvernementales plus écoresponsables.

Action 9 Prendre en compte les principes de développement durable dans les actions structurantes du MELCC
INDICATEUR
Proportion des actions structurantes du MELCC à l'égard desquelles les principes de développement durable ont été pris en compte
CIBLE
D'ici 2020, 100 % des actions structurantes prioritaires
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.2 (principal) – Résultats recherchés 10, 11 et 13 (Activité incontournable 2) • SGDD 2015-2020 : Objectif 2.1 (secondaire)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Le processus de prise en compte des principes de développement durable est appliqué à un nombre croissant d'actions structurantes du MELCC. La proportion des actions structurantes prioritaires pour lesquelles les principes de développement durable ont été pris en compte n'est pas disponible. En 2018-2019, les principes de développement durable ont été considérés lors de l'élaboration du projet de règlement sur les halocarbures ainsi que du projet de règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés et de la modification du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains et du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés. Également, la grille d'évaluation et d'aide à la décision en matière de lutte contre les changements climatiques et de développement durable, qui remplacera la fiche d'évaluation actuelle, est en cours d'élaboration. Cet outil permettra d'évaluer les incidences sociales, économiques, environnementales et territoriales et de gouvernance des projets portés par le ministère (cible non mesurée).

Action 10 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les décisions gouvernementales
INDICATEUR
Dépôt de propositions de renforcement de la prise en compte
CIBLE
31 décembre 2016
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.2 – Résultats recherchés 10 à 13 (Activité incontournable 2) • Chantier gouvernemental 6 : « Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables » (Livable 1) • PACC 2013-2020 (priorité 10)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action terminée)
Dans le contexte du chantier gouvernemental « Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables » de la SGDD 2015-2020, le MDDELCC et le ministère du Conseil exécutif ont élaboré une série de propositions afin de renforcer la prise en considération du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les processus décisionnels du gouvernement. L'élaboration d'un outil multicritère d'évaluation et d'aide à la décision permettant d'intégrer la lutte contre les changements climatiques et les principes de développement durable dans les interventions gouvernementales est en cours (cible atteinte en 2016-2017).

Action 11 Optimiser les pratiques de participation publique du Ministère
INDICATEUR
Adoption d'un cadre de référence ministériel sur la participation publique
CIBLE
D'ici le 31 mars 2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.3 – Résultats recherchés 14 et 15 • Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) 2011-2016 – Orientation 4.3.3 – Objectif « Assurer la collaboration entre les collectivités et le gouvernement »
RÉSULTATS 2018-2019 (Action terminée)
Le ministère du Conseil exécutif ayant élaboré et publié le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique en juin 2017, le Ministère a choisi de ne pas adopter un cadre similaire à l'échelle ministérielle (cible atteinte en 2017-2018).
Action 12 Accroître la prise en compte des communautés autochtones dans les orientations et les actions du Ministère
INDICATEURS
1- Nombre de demandes d'accompagnement reçues par l'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones 2- Publication d'un guide sur la consultation des communautés autochtones à l'intention des initiateurs de projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) 3- Nombre de rencontres tenues entre des représentants des communautés autochtones, des directions régionales concernées et l'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones
CIBLES
1- D'ici 2018, avoir sensibilisé l'ensemble des unités administratives du Ministère à l'importance de prendre en compte les contextes et les besoins particuliers des communautés autochtones lors de l'élaboration de plans, de programmes, de stratégies ou de politiques 2- D'ici 2017 3- D'ici 2020, avoir établi un canal de communication avec la majorité des communautés autochtones afin de faire connaître les activités du Ministère et de prendre connaissance des enjeux ou des intérêts particuliers des Premières Nations en matière d'environnement
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.3 (principal) – Résultat recherché 15 • SGDD 2015-2020 : Objectif 1.2 (secondaire) – Résultat recherché 11 (Activité incontournable 2) • Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.1.3 – Objectif « Bien informer les populations sur les questions autochtones, les ententes intervenues et les négociations en cours » • Agenda 21 de la culture – Objectif 17 (Activité incontournable 3)

RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
- Cible 1 : La sensibilisation de l'ensemble des unités administratives du Ministère est prévue notamment par la diffusion d'un document synthèse sur l'obligation de consulter et le rôle du Pôle en matière autochtone, de même que par l'identification de répondants autochtones au sein des cinq unités administratives les plus susceptibles de tenir des consultations autochtones au Ministère. En 2018-2019, la sensibilisation s'est poursuivie par l'identification des répondants à la consultation autochtone dans quatre des cinq unités administratives visées. Le document synthèse pour diffusion à l'ensemble des unités administratives est en cours d'élaboration. Au cours de cette période, 27 accompagnements ont été faits par l'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones (cible non atteinte). - Cible 2 : Une version provisoire du guide pour l'information et la consultation des communautés autochtones à l'intention de l'initiateur de projet a été produite (cible non atteinte). - Cible 3 : En 2018-2019, le Pôle d'expertise en consultation autochtone a établi des canaux de communications à 15 reprises avec les représentants des communautés autochtones (cible atteinte en 2017-2018).
Action 13
Poursuivre le développement des connaissances et des compétences du personnel du Ministère en matière de développement durable
INDICATEUR
Nombre d'activités de sensibilisation ou de formations en matière de développement durable réalisées annuellement au Ministère
CIBLE
Au moins cinq annuellement
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.4 – Résultats recherchés 16 et 17
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Un total de six formations et deux activités de sensibilisation en matière de développement durable ont été réalisées pour le personnel du Ministère. Elles ont permis de former plus de 830 employés, incluant le personnel situé en région, qui a eu accès aux formations par visioconférence. Les thèmes abordés dans le cadre de ces formations et activités de sensibilisation incluent la consommation responsable, les voyages écoresponsables, les changements climatiques et la gestion de l'eau résiliente, le compostage domestique, la vulgarisation scientifique en environnement et l'écocitoyenneté, la lutte au gaspillage alimentaire et l'agriculture urbaine. Ces activités de formation et de sensibilisation ont été organisées par le Bureau de coordination du développement durable, la Table jeunesse et le Forum Science environnement du Ministère (cible atteinte).

Action 14

Contribuer au rayonnement du Québec en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques au Canada et sur la scène internationale, notamment au sein de la Francophonie

INDICATEURS

- 1- Nombre d'activités conjointes en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques auxquelles le Ministère a contribué aux côtés de gouvernements et de partenaires, y compris des États membres de la Francophonie
- 2- Nombre de principes de développement durable intégrés à un programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans les pays vulnérables de la Francophonie

CIBLES

- 1- Participation annuelle à au moins deux activités
- 2- Avoir intégré des principes de développement durable à un programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans les pays vulnérables de la Francophonie

LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES

- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.6 – Résultats recherchés 18 et 19
- PACC 2013-2020 (priorité 9)

RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)

- **Cible 1** : Dans le cadre de la Feuille de route convenue entre les premiers ministres de la France et du Québec le 8 mars 2018, une rencontre de travail a eu lieu le 9 novembre 2018 afin de discuter de la réalisation d'une table ronde sur les marchés du carbone au Québec et en France. En ce qui a trait au volet biodiversité, un entretien téléphonique a eu lieu le 15 mars 2019 avec l'Agence française de la biodiversité afin d'échanger sur les thématiques de collaboration d'intérêt commun. Le Ministère a également participé à l'Assemblée générale du Réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable qui a eu lieu au Pays basque du 4 au 5 mars 2019 (cible atteinte).
- **Cible 2** : Le cadre normatif du Programme de coopération climatique internationale du gouvernement du Québec intègre dans la procédure d'évaluation des projets le critère suivant : « Le potentiel d'impacts socioéconomiques positifs du projet en cohérence avec les principes québécois et les objectifs de développement durable » (cible atteinte en 2016-2017).

Action 15

Inciter les entreprises à améliorer leur performance en matière d'écoresponsabilité, particulièrement au regard de l'environnement, en intégrant cet enjeu au processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions structurantes du Ministère

INDICATEURS

- 1- Intégration de considérations visant la promotion de pratiques écoresponsables auprès des entreprises dans la directive ministérielle sur la prise en compte des principes de développement durable
- 2- Nombre annuel d'actions structurantes contribuant à l'amélioration de la performance des entreprises en matière d'écoresponsabilité dans une perspective de développement durable et de lutte contre les changements climatiques
- 3- Proportion des entreprises ayant répondu au sondage sur le développement durable qui ont adopté des pratiques environnementales

CIBLES

- 1- 2017
- 2- Avoir augmenté le nombre annuel d'actions structurantes
- 3- En 2020, avoir augmenté la proportion des entreprises par rapport à 2016

LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES

- SGDD 2015-2020 : Objectif 2.1 – Résultats recherchés 20 et 21 (Activité incontournable 4)
- Orientations en matière de diversité biologique (4)
- Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.2.1 – Objectif « Accroître la compétitivité des entreprises »
- PACC 2013-2020 (priorité 18)

RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)

- **Cible 1** : Des travaux en vue d'actualiser l'outil ministériel de prise en compte des principes de développement durable dans les activités structurantes ont débuté en 2016-2017 et ont été poursuivis en 2018-2019 (cible non atteinte).
- **Cible 2** : Le nombre total d'actions structurantes réalisées au Ministère n'est pas connu. Toutefois, voici quelques exemples d'actions structurantes qui ont été réalisées au cours de l'exercice :
 - En mai 2018, le Ministère a lancé un deuxième projet pilote sur la traçabilité des sols contaminés qui a été réalisé à Montréal sur les terrains du futur écoquartier du Technopôle Angus. Ce projet vise entre autres les propriétaires de terrains contaminés et les entreprises qui œuvrent dans ce secteur et les incite à se montrer exemplaires quand il s'agit de « disposer » des sols contaminés (cible non mesurée).
 - En juin 2018, le Ministère a adopté la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030. Par cette stratégie, les entreprises seront appuyées pour, entre autres, le développement et l'adoption de pratiques visant l'économie et l'utilisation durable de l'eau.
 - Enfin, le MELCC a participé à la rédaction du guide « Entreprise et biodiversité *Prendre action aujourd'hui pour demain* » du Conseil patronal de l'environnement du Québec.
- **Cible 3** : Les résultats du sondage de 2017 réalisé auprès de 1 369 entreprises québécoises ont été publiés en septembre 2018. De ce nombre, 41 % étaient sensibilisées au concept de développement durable. Le taux moyen d'adoption d'une pratique de gestion des enjeux de développement durable était de 10 %.

Action 16 Déterminer les leviers dont dispose le Ministère pour faciliter le développement de pratiques d'économie circulaire, incluant l'écologie industrielle, à l'échelle du territoire
INDICATEUR
Production d'un état de situation identifiant les éléments de politiques publiques sous la responsabilité du Ministère favorisant le développement de pratiques d'économie circulaire
CIBLE
2018
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.1 (principal) – Résultat recherché 20 • SGDD 2015-2020 : Objectif 6.2 (secondaire) – Résultat recherché 48 • Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.2.1 – Objectif « Soutenir la modernisation de la structure industrielle » • PACC 2013-2020 (priorité 23)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
En 2017, il y a eu un transfert de responsabilité du MELCC vers RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour la mise en œuvre du dossier. Le MELCC, qui devait initialement produire un état de situation, a finalement participé aux travaux interministériels d'élaboration d'une feuille de route pour le développement d'une économie circulaire au Québec. Les travaux en question sont sous la responsabilité du MEI et de RECYC-QUÉBEC. Dans le contexte de ces travaux, le Ministère déterminera les politiques publiques sous sa responsabilité qui seront employées pour atteindre les objectifs fixés (cible non atteinte).

Action 17 Élaborer un cadre de référence visant à favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité par le gouvernement pour l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques
INDICATEUR
Dépôt du cadre de référence
CIBLE
2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.3 – Résultats recherchés 25 à 27 • Chantier gouvernemental 3 : « Favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité pour atteindre nos objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques » (Livrible 1) • Orientations en matière de diversité biologique (3) • PACC 2013-2020 (priorité 12)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action terminée)
Le cadre de référence a été publié en décembre 2017 et est consultable à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_RecoursEcofiscalite.pdf (cible atteinte en 2017-2018).

Action 18 Favoriser l'intégration de critères d'écoresponsabilité et de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissement des ministères et organismes publics
INDICATEURS
1- Diffusion du <i>Guide sur le financement responsable</i> révisé 2- Nombre de formations données 3- Nombre de programmes révisés ou élaborés qui intègrent des critères d'écoresponsabilité ou des mesures d'écoconditionnalité
CIBLES
1- 2017 2- Au moins une par année 3- Augmentation annuelle
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 2.3 (principal) – Résultats recherchés 25 à 27 - SGDD 2015-2020 : Objectifs 1.2 et 2.1 (secondaires) – Résultats recherchés 13 et 21 - Orientations en matière de diversité biologique (3)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Cible 1 : Le Ministère n'a pas réalisé de travaux relatifs à la mise à jour du guide (cible non atteinte). Cible 2 : Aucune formation n'a été donnée en 2018-2019 (cible non atteinte). Cible 3 : Les données bisannuelles sont traitées par l'Institut de la statistique du Québec. La prochaine mise à jour est prévue en juillet 2019. Pour la période englobant les exercices 2015-2016 et 2016-2017, le Ministère a mis en place ou révisé 3 programmes comportant des critères d'écoconditionnalité et 18 programmes comportant des critères d'écoresponsabilité (cible non mesurée en 2018-2019).

Action 19 Élaborer deux indicateurs pour suivre le développement des programmes de formation et le placement de la main-d'œuvre dans les filières vertes et en développement durable
INDICATEUR
Nombre d'indicateurs élaborés
CIBLE
Deux au 31 mars 2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 2.4 – Résultats recherchés 28 et 29 - Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.2.2 – Objectif « Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée »
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Les deux indicateurs élaborés sont les suivants : - Nombre de diplômés de programmes de formation visant le développement de compétences liées aux filières vertes ou au développement durable (indicateur 2.4.1); - Proportion de diplômés des programmes de formation axés sur les filières vertes ou le développement durable qui occupent un emploi lié à leur programme de formation (indicateur 2.4.2). La fiche de l'indicateur 2.4.1 est complète et est diffusée sur le site de l'Institut de la statistique du Québec dans le Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie depuis février 2018. En ce qui concerne la fiche de l'indicateur 2.4.2, les travaux de rédaction se sont terminés en 2018-2019, mais la fiche n'a pas été diffusée sur le site de l'Institut de la statistique du Québec (cible non atteinte).

Action 20

Définir des mesures pour prévenir le gaspillage alimentaire dans le cadre du plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et coordonner les actions gouvernementales mises en œuvre dans ce but

INDICATEUR¹

Dévoilement de mesures dans le cadre du Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR)

CIBLE

2017

LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES

- SGDD 2015-2020 : Objectif 2.5 – Résultats recherchés 30 et 31
- Chantier gouvernemental 4 : « Sensibiliser et mobiliser la population relativement aux enjeux du développement durable et mettre en valeur l'innovation sociale pour faire rayonner la créativité » (Livrable 2)
- PACC 2013-2020 (priorité 23)

RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)

Le Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles de la PQGMR n'a pas encore été dévoilé. Comme annoncé dans le budget 2019-2020, il le sera au cours de l'année 2019 (cible non atteinte).

La Table québécoise de la saine alimentation (TQSA), à laquelle participe le Ministère, suit l'avancement des actions prises en matière de réduction du gaspillage alimentaire par l'entremise d'un groupe de travail. À l'automne 2018, la TQSA a publié le « Survol des causes et des interventions en matière de prévention du gaspillage alimentaire en cours au Québec ».

Une rencontre du comité de concertation interministériel sur le gaspillage alimentaire a été organisée par le Ministère le 14 mars 2019, auquel a participé le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et RECYC-QUÉBEC. La rencontre a permis de dresser une liste des engagements et actions pris par les principaux acteurs gouvernementaux en lien avec le gaspillage alimentaire.

¹D'autres indicateurs et cibles pourront être proposés dans le contexte du chantier gouvernemental et à la suite de l'adoption du Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles.

Action 21 Informer les citoyens sur la consommation responsable par la diffusion d'informations sur le site Web du Ministère
INDICATEURS
1- Publication d'un guide sur les écoétiquettes 2- Mise en ligne d'une section consacrée à la consommation responsable sur le site Web du Ministère
CIBLES
1- 2017 2- 2018
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.5 (principal) – Résultats recherchés 30 et 31 • SGDD 2015-2020 : Objectif 2.2 (secondaire) – Résultat recherché 23 • PACC 2013-2020 (priorité 25)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
- Cible 1 : Le Répertoire des écoétiquettes a été mis en ligne sur le site Web du Ministère au mois d'août 2018 (réalisée en 2018). - Cible 2 : La mise en ligne d'une section consacrée à la consommation responsable n'a pas été réalisée comme prévu (cible non atteinte).

Action 22 Faciliter la prise en compte de la biodiversité et des composantes des écosystèmes dans la planification de l'utilisation des ressources naturelles et du territoire
INDICATEURS
1- Proportion du territoire nordique québécois à laquelle la méthode de caractérisation de la biodiversité utilisée dans le prototype d'Atlas de la biodiversité nordique a été appliquée 2- Diffusion de la liste des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent
CIBLES
1- D'ici 2020, 100 % du territoire nordique québécois 2- D'ici 2020
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 3.1 (principal) – Résultats recherchés 32 et 33 • SGDD 2015-2020 : Objectifs 3.2 et 6.1 (secondaires) – Résultats recherchés 34 et 47 • Orientations en matière de diversité biologique (1, 5, 6 et 7)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
- Cible 1 : La production de l'Atlas de la biodiversité du Québec nordique se réalise en continu de manière à dresser un portrait de l'ensemble de la biodiversité, à partir de la démarche méthodologique publiée en 2016. Les analyses de biodiversité ont été réalisées en totalité pour le territoire de la Côte-Nord et se poursuivent. En date du 31 mars 2019, la proportion de territoire couvert par la majorité des étapes de la méthode (75 % et plus) est de 37 % du territoire du Plan Nord. - Cible 2 : Un Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent est en cours d'élaboration. Il présente une liste des milieux forestiers, humides, champêtres et aquatiques.

Action 23 Élaborer de nouvelles modalités de conservation complémentaires à la création d'aires protégées afin d'atteindre les objectifs internationaux en matière de conservation
INDICATEUR
État d'avancement des travaux en 2020
CIBLE
D'ici 2035, avoir élaboré avec les partenaires concernés les balises de nouvelles modalités de conservation
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 3.2 (principal) – Résultats recherchés 34 à 36 • SGDD 2015-2020 : Objectif 3.1 (secondaire) – Résultats recherchés 32 et 33 • Orientations en matière de diversité biologique (1, 5, 6 et 7) • PACC 2013-2020 (priorité 29)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Divers groupes de travail qui réunissent les principaux partenaires du Plan Nord ont été créés afin de développer un mécanisme d'affectation prioritaire de 30 % du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à la mise en valeur de divers types de développement. Ils ont œuvré à élaborer le processus de désignation des territoires à la conservation ainsi qu'à déterminer le rôle et les responsabilités des divers acteurs impliqués.

Action 24 Favoriser la prise en compte des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique
INDICATEURS
1- Nombre de mesures prévues dans le Plan stratégique et le PADD du Ministère prenant en compte les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB) 2- Réalisation du bilan des actions des PADD des ministères et organismes tenant compte des OGDB
CIBLES
1- D'ici 2020, 10 mesures prévues dans le Plan stratégique et le PADD du Ministère 2- Avoir réalisé le bilan
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 3.2 – Résultats recherchés 34 à 36 • Orientations en matière de diversité biologique (1 à 7) • Agenda 21 de la culture – Objectif 15 (Activité incontournable 3)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
- Cible 1 : Dans le PADD du Ministère, sept actions prennent directement en considération les OGDB, soit les actions 15, 17, 18, 22, 23, 27 et 29. Par ailleurs, le Plan stratégique 2017-2021 du Ministère comprend deux actions qui tiennent compte précisément des OGDB (actions 2.4 et 2.5) et une action dont la mise en œuvre aura une incidence positive quant à l'atteinte des OGDB (action 1.7) (cible atteinte). - Cible 2 : La production du bilan est prévue en 2020, à l'échéance des PADD des ministères et organismes (cible non débutée).

Action 25 Sensibiliser les jeunes à l'économie sociale et à la réduction des inégalités en intégrant ces thématiques dans la section jeunesse du site Web du Ministère
INDICATEUR
Nombre d'aventures, de capsules d'information et de jeux-questionnaires réalisés sur l'économie sociale et la réduction des inégalités
CIBLE
D'ici 2020, 2 aventures, cinq capsules d'information et un jeu-questionnaire
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 4.2 (principal) – Résultat recherché 38 - SGDD 2015-2020 : Objectif 4.3 (secondaire) – Résultat recherché 39
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Le travail de production des trois capsules amorcé au cours de l'exercice 2017-2018 n'a pas permis leur mise en ligne en 2018-2019.

Action 26 Réaliser une collecte solidaire permanente d'aliments non périssables dans les ministères et les organismes occupant l'édifice Marie-Guyart
INDICATEUR
Nombre de ministères ou organismes participant à la collecte
CIBLE
Deux ministères ou organismes autres que le MELCC pour la période 2016-2020
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
SGDD 2015-2020 : Objectif 4.2 – Résultat recherché 38
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
La collecte n'est toujours pas en place. En mars 2019, une prise de contact avec les représentants de Moisson Québec a été effectuée afin d'être en mesure d'entreprendre le projet.

Action 27 Soutenir la participation publique dans la gestion intégrée du Saint-Laurent
INDICATEUR
Nombre de tables de concertation régionales instaurées
CIBLE
Douze tables créées au 31 mars 2020
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 6.1 (principal) – Résultat recherché 47 - SGDD 2015-2020 : Objectifs 6.2 et 6.3 (secondaires) – Résultats recherchés 48 et 49 - Orientations en matière de diversité biologique (1, 5 et 7)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Au cours de l'exercice 2018-2019, il n'y a pas eu création de nouvelles tables de concertation régionales (TCR). Il y a donc toujours six TCR en place.

Action 28 Favoriser la mise en œuvre de démarches de développement durable par les organismes municipaux
INDICATEUR
Proportion d'organismes municipaux qui mènent une démarche de développement durable
CIBLE
D'ici 2020, 30 %
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 6.2 – Résultat recherché 48 (Activité incontournable 5) • Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Action liée à l'ensemble des orientations • PACC 2013-2020 (priorités 1 et 2)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
Selon un sondage mené en février et mars 2018 auprès des organismes municipaux, 16 % de ces derniers mènent une démarche qui correspond aux critères adoptés par la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux, comparativement à 23,8 % en 2015. Selon les organismes municipaux, cette baisse est principalement attribuable au manque de ressources financières et humaines. Les organismes municipaux seront sondés de nouveau d'ici 2020 pour obtenir un taux d'adoption à jour quant à l'atteinte de la cible de 30 % en 2020.

Action 29 Décrire la variabilité hydroclimatique actuelle et future du Québec méridional
INDICATEURS
1- Mises à jour réalisées de l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional 2- Nombre de téléchargements de l'Atlas hydroclimatique
CIBLES
1- 2018 et 2020 2- D'ici 2020, une moyenne de 500 téléchargements par année
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 6.4 – Résultats recherchés 50 et 51 • Orientations en matière de diversité biologique (6) • PACC 2013-2020 (priorités 2, 5, 6 et 7)
RÉSULTATS 2018-2019 (Action en cours)
- Cible 1 : Depuis la mise en ligne de l'Atlas hydroclimatique 2018 le 1^{er} juin 2018 sur le site Web du Ministère, la mise à jour 2020 de l'Atlas est en cours de réalisation. Plusieurs présentations de l'Atlas 2018 ont été faites pour en faire connaître les services rendus, dont lors du Forum Science environnement du 17 octobre 2018, entièrement consacré à l'Atlas. - Cible 2 : Pour la période de juin 2018 au 15 janvier 2019, l'Atlas 2018 a été visité 1 558 fois¹, selon les rapports de consultation Web. Également, au cours de cette période, les données de l'Atlas 2018 ont été utilisées pour un total de 36 projets réalisés par divers intervenants, universitaires, organismes de bassin versant, organismes municipaux, organismes fédéraux et provinciaux et firmes privées. La stratégie de diffusion en cours de réalisation vise l'intégration de l'Atlas hydroclimatique à l'adaptation de pratiques de gestion face aux changements climatiques. Une mise à jour du site Web est aussi en cours pour rendre la consultation et le téléchargement des données plus faciles (cible atteinte).

¹ L'Atlas 2015 était un document PDF à télécharger, tandis que les résultats de l'Atlas 2018 sont présentés à l'aide d'une cartographie dynamique sur le site Web du Ministère. Dans les deux cas, les résultats présentent le nombre de visiteurs uniques ayant consulté l'Atlas.

2.4. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Québec est engagé dans la lutte contre les changements climatiques par des actions concrètes visant à réduire ses émissions de GES et à mieux s'adapter aux impacts des changements climatiques. À cet égard, le MELCC agit comme coordonnateur de l'action gouvernementale dans le domaine. Il est notamment responsable de l'élaboration et de la proposition d'un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, dont les mesures sont portées par plusieurs ministères et organismes, de même que de la publication annuelle d'un inventaire des émissions de GES et d'un bilan du plan d'action. Le Ministère est également responsable du développement et de la mise en œuvre du marché du carbone, dont les revenus sont versés au Fonds vert et utilisés entièrement à des fins de lutte contre les changements climatiques.

Le PACC³ 2013-2020 : bonification du cadre financier

Le PACC 2013-2020 a fait l'objet de plusieurs bonifications depuis son lancement en 2012. Dans le cadre du budget 2019-2020 du 21 mars 2019, le gouvernement a annoncé plus d'un milliard de dollars visant principalement à bonifier des initiatives prévues dans le PACC 2013-2020. Le renforcement de la mobilité durable ainsi que l'accroissement de l'appui au secteur industriel, à l'innovation et à l'adaptation aux impacts des changements climatiques figurent parmi les priorités d'interventions qui ont été établies en tenant compte, notamment, des constats du bilan de mi-parcours du PACC 2013-2020.

Lors de l'exercice 2018-2019, la bonification suivante, qui a porté le budget total à plus de 4,048 milliards de dollars, a été approuvée par le décret n° 331-2019 du 27 mars 2019 : 112,8 millions de dollars pour un financement additionnel du volet Roulez électrique du programme Roulez vert. Aussi, l'adoption du décret n° 732-2019, le 3 juillet 2019, porte le budget total du PACC 2013-2020 à près de 4,86 milliards de dollars. Cette bonification constitue une étape transitoire avant l'élaboration du prochain plan gouvernemental, qui comprendra également une révision de l'approche en matière de lutte contre les changements climatiques.

Le PACC 2013-2020 : d'importantes étapes de mise en œuvre en 2018-2019

Le PACC 2013-2020 mise sur plusieurs moyens d'intervention pour atteindre ses objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques : des mesures réglementaires, des programmes de soutien financier, la sensibilisation et la formation, la recherche et le développement, l'adoption de mesures d'adaptation et de gestion des risques, des partenariats sur les scènes nationale et internationale, de même que des mesures relatives à l'exemplarité de l'État. Selon les dernières données publiées et validées, les programmes et actions du PACC 2013-2020 ont généré des réductions de l'ordre de 0,678 Mt éq CO₂, au 31 mars 2018.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le MELCC a octroyé à Ouranos une subvention maximale de 3 millions de dollars pour soutenir la réalisation de projets de recherche visant l'adaptation aux impacts des changements climatiques (décret n° 161-2019).

Le programme Climat municipalités – Phase 2 a été lancé en juin 2018. Huit projets d'organismes municipaux ont été sélectionnés au terme du premier appel à projets du volet 2 qui s'est déroulé du 19 juin au 5 octobre 2018. Le financement pour ce premier appel à projets s'élève à près de 4,5 millions de dollars. En date du 31 mars 2019, onze projets étaient financés dans le cadre du volet 1 du programme, pour un montant de 440 082 \$. Dans ce volet, les projets peuvent être soumis sur une base continue.

En août 2018, le MELCC a octroyé une aide financière de 1,5 million de dollars à Réseau Environnement pour poursuivre le développement du média Unpointcinq dont la principale mission est la production et la diffusion des actions positives menées partout au Québec contre les changements climatiques.

Le deuxième appel à projet du Programme de coopération climatique internationale, qui s'est conclu le 9 février 2018, a permis, quant à lui, d'appuyer neuf projets qui ont pour objectifs de contribuer aux efforts de réduction

³ Plan d'action sur les changements climatiques

des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou d'adaptation aux impacts des changements climatiques dans des pays francophones parmi les plus vulnérables. L'aide financière globale reçue totalise un peu plus de 8,2 millions de dollars.

Un marché du carbone bien établi

Le 1er novembre 2018, les 118 émetteurs assujettis au marché du carbone devaient remettre 176,1 millions de droits d'émission, soit un droit d'émission éligible pour chaque tonne équivalent CO₂ (CO₂ éq.) émise dans l'atmosphère pendant la 2e période de conformité (2015-2017). À l'instar de la 1re période de conformité (2013-2014), 100 % des émetteurs visés se sont conformés et ont remis les droits d'émission nécessaires pour couvrir leurs émissions de GES. Cet excellent résultat montre que les entreprises québécoises adhèrent au marché du carbone comme outil économique de lutte contre les changements climatiques.

Au cours de l'année 2018-2019, le Québec a continué son accompagnement de différents États ou provinces concernant l'implantation et la mise en œuvre d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission. La Nouvelle-Écosse, l'Oregon, le Mexique et le Chili en ont bénéficié. Grâce à cet accompagnement, la Nouvelle-Écosse a décidé de s'adjoindre les services de Western Climate Initiative, inc. (WCI, inc.), dont le Québec est un des membres fondateurs. De plus, à la suite de discussions entourant la publication des propositions législatives et réglementaires concernant la tarification du carbone, le gouvernement fédéral a signifié au MELCC qu'il s'attendait à ce que le SPEDE québécois réponde aux exigences du Cadre pancanadien jusqu'en 2030 et ce, tant et aussi longtemps que le Québec maintient l'intégrité de son SPEDE.

Le rayonnement du Ministère

La lutte contre les changements climatiques se fait à l'échelle locale et nationale, mais également internationale. Dans cette perspective, le Québec contribue depuis de nombreuses années à la nécessaire mobilisation de la communauté internationale. Ceci s'est traduit au cours de l'exercice 2018-2019 par plusieurs missions à l'étranger dont la participation à la 24e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Katowice (Pologne) en novembre 2018. Des représentants du MELCC ont participé à plusieurs événements internationaux au cours de l'année, dont le Global Climate Action Summit, à San Francisco, en septembre 2018, ainsi que la High Level Assembly de la Carbon Pricing Leadership Coalition de la Banque mondiale, à Washington, en mars 2019.

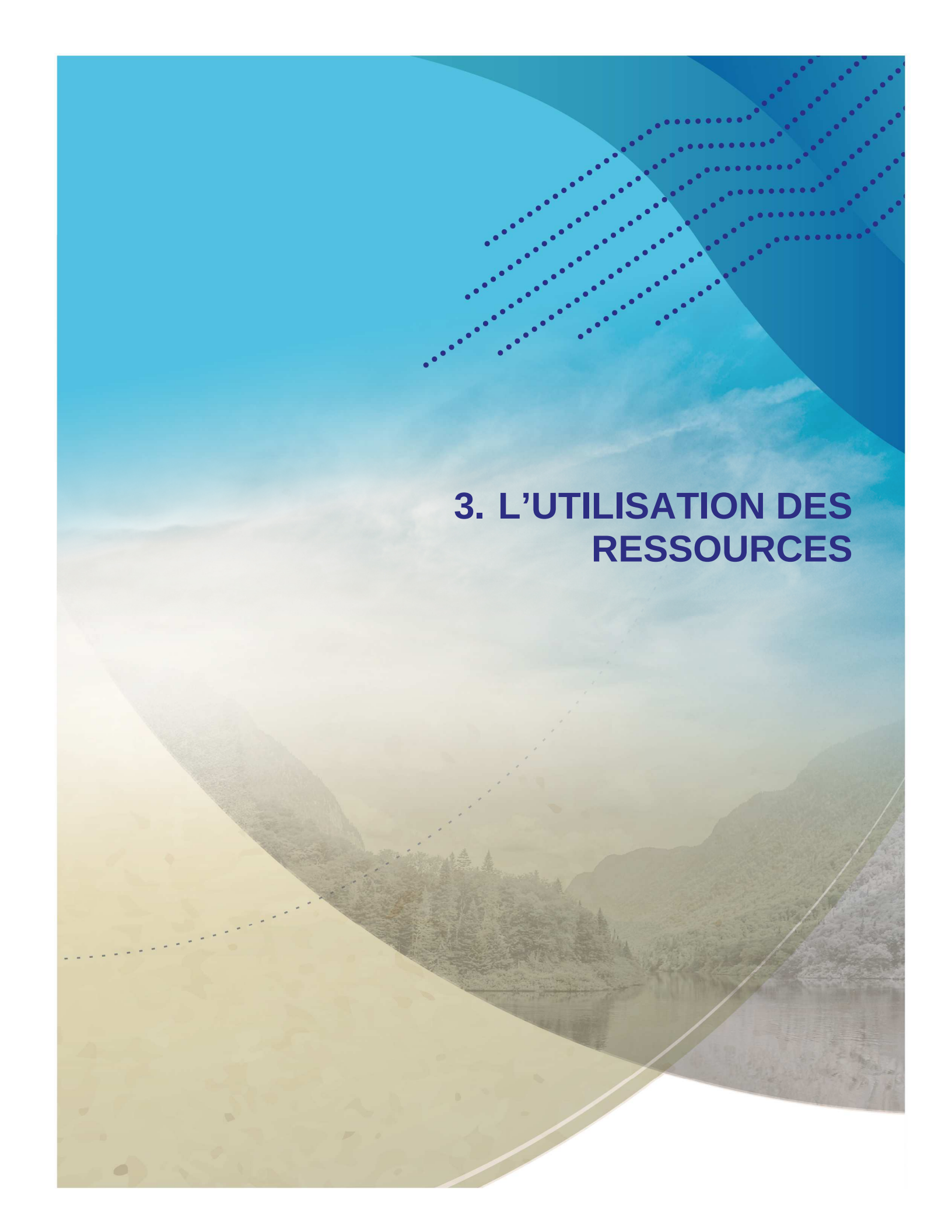
Parallèlement, le MELCC poursuit, au Canada, son rôle de coordonnateur gouvernemental en matière de lutte contre les changements climatiques en consolidant et en établissant des partenariats avec ses homologues des gouvernements fédéral et des autres provinces, notamment au sein du Conseil canadien des ministres de l'environnement.

2.5. LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE SUR LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS

Lors de l'audition du sous-ministre à la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés, tenue en septembre 2017, il a été recommandé que le MELCC présente dans son rapport annuel de gestion le nombre de sanctions administratives pécuniaires, d'ordonnances et de condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés. Cette section présente les résultats pour l'exercice 2018-2019.

Sanctions administratives pécuniaires, ordonnances et condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés

Recours administratifs et judiciaires	2018-2019
Sanctions administratives pécuniaires	12
Ordonnances	2
Condamnations pénales	1



3. L'UTILISATION DES RESSOURCES

3. L'UTILISATION DES RESSOURCES

3.1. LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2019, 1 879 employés à statut régulier ou occasionnel travaillaient au MELCC. L'augmentation de l'effectif par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par l'embauche de personnel additionnel afin de mettre en œuvre de nouvelles mesures découlant notamment du discours sur le budget 2018-2019 et d'atteindre les objectifs gouvernementaux en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Effectif au 31 mars¹

Secteur	2018-2019	2017-2018	Écart
Unités relevant du sous-ministre	40	34	6
Direction générale des barrages	122	106	16
Sous-ministre adjointe à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	323	292	31
Sous-ministre adjointe aux évaluations et aux autorisations environnementales	401	378	23
Sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement	251	223	28
Sous-ministre adjoint à la lutte contre les changements climatiques	113	102	11
Sous-ministre adjoint aux services à la gestion	198	195	3
Sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages	431	392	39
Total	1 879	1 722	157

¹ L'effectif en poste au 31 mars 2019 correspond au nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

Heures rémunérées par secteur d'activité

Secteur	2018-2019	2017-2018	Écart
Unités relevant du sous-ministre	65 924	62 829	3 095
Direction générale des barrages	203 588	192 090	11 498
Sous-ministre adjointe à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	512 247	487 835	24 412
Sous-ministre adjointe aux évaluations et aux autorisations environnementales	672 288	630 691	41 597
Sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement	406 925	380 766	26 159
Sous-ministre adjoint à la lutte contre les changements climatiques	175 945	169 947	5 998
Sous-ministre adjoint aux services à la gestion	345 204	347 680	(2 476)
Sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages	732 480	696 076	36 404
Total en heures rémunérées¹	3 114 601	2 967 914	146 687
Total en ETC transposés²	1 705	1 625	80

¹ Le total des heures rémunérées comprend les heures régulières et les heures supplémentaires par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants. Les données sont arrondies.

² Le total en équivalents temps complet (ETC) transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel

Année ¹	Dépenses totales
2018	1 285 873 \$
2017	1 283 068 \$
2016	1 233 229 \$

¹ La reddition de comptes porte sur l'année civile.

Évolution des dépenses de formation¹

Répartition des dépenses en formation	2018	2017	2016
Proportion de la masse salariale (%)	1,07	1,17	1,08
Jours de formation par personne ² (nombre)	2,2	2,5	2,4
Montant alloué par personne ² (\$)	698	743	719

¹ La reddition de comptes porte sur l'année civile.

² Le dénominateur est le nombre total d'employés. Il se calcule en personnes et non en ETC. Le total représente tous les employés de l'organisation, y compris les cadres et les administrateurs de l'État, à l'exception des stagiaires et des étudiants.

Jours de formation selon les catégories d'emploi¹

Catégorie d'emploi	2018	2017	2016
Cadres	175	209	163
Professionnels	1 994	1 461	1 658
Fonctionnaires	2 358	1 783	1 636

¹ La reddition de comptes porte sur l'année civile.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite selon la catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Cadres	3	9	8
Professionnels	21	10	34
Fonctionnaires	20	17	32

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Taux de départ volontaire (%)	11,7	11,6	9,4

3.2. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Les ressources financières dont dispose le Ministère sont constituées des crédits qui lui sont alloués. Les informations concernant les ressources financières du Fonds vert seront présentées dans le document « Comptes du Fonds vert 2018-2019 », publié distinctement du Rapport annuel de gestion 2018-2019 du Ministère.

Budget de dépenses du Ministère

Le tableau qui suit présente les dépenses et les investissements de 2018-2019 comparés aux données de 2017-2018.

Dépenses et investissements du Ministère (en milliers de dollars)

Programme Protection de l'environnement	2018-2019		2017-2018	Écart	Variation (en %)
	Budget	Dépenses réelles ^{1, 3}	Dépenses réelles ^{2, 3}		
Dépenses	199 109,0	178 746,8	277 865,9	(99 119,1)	-36
Investissements	45 771,6	32 408,2	27 450,0	4 958,2	18
Total	244 880,6	211 155,0	305 315,9	(94 160,9)	-31

¹ Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 31 mars 2019 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2018-2019.

² Ces données sont issues des Comptes publics 2017-2018 et celles-ci diffèrent de celles présentées au Rapport annuel de gestion 2017-2018 compte tenu d'ajustements apportés par le Contrôleur des finances.

³ Ces dépenses font abstraction de celles qui ont été financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée. De l'information complémentaire sur ce sujet est présentée dans les comptes publics du gouvernement.

La diminution des dépenses de 99,1 millions de dollars par rapport à l'exercice 2017-2018 s'explique en partie par des subventions non récurrentes accordées lors de l'exercice précédent pour des travaux de réhabilitation de terrains contaminés appartenant à l'État ainsi que pour le soutien aux organismes de bassin versant. Entre autres, en 2017-2018, une subvention de 75 millions de dollars avait été versée à la Ville de Montréal pour qu'elle réhabilite plusieurs terrains d'ici 2022, et une subvention additionnelle de 30 millions de dollars avait été octroyée à 42 organismes de bassins versants du Québec afin de favoriser la gestion intégrée de l'eau et le soutien à la mission globale.

Toutefois, lors du discours sur le budget 2018-2019, des mesures budgétaires totalisant 29 millions de dollars ont été annoncées pour le Ministère, notamment pour assurer l'exploitation sécuritaire des barrages publics et municipaux, pour soutenir les MRC dans leurs efforts de protection des milieux humides et hydriques, pour réformer le régime d'autorisation environnementale et pour atteindre les objectifs gouvernementaux d'aires protégées et assurer leur pérennité.

Par ailleurs, l'augmentation des investissements de près de 5 millions de dollars est attribuable à la hausse des coûts liés à la mise aux normes du barrage des Quinze et d'investissements moindres dans d'autres secteurs.

**Programme 1 : Protection de l'environnement – Dépenses par élément
(en milliers de dollars)**

Élément	Description	Budget 2018-2019	Dépenses	
			Dépenses réelles ^{1, 3} 2018-2019	Dépenses réelles ^{2, 3} 2017-2018
1	Politiques environnementales	20 867,6	18 657,5	47 692,9
2	Développement durable, évaluations et suivi de l'environnement	35 831,9	29 807,1	106 920,5
3	Analyse et expertise régionales	23 071,9	25 728,9	23 097,2
4	Centre de contrôle environnemental du Québec	19 889,8	20 108,2	16 591,6
5	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	4 041,6	5 719,3	5 308,1
6	Gestion des barrages et du domaine hydrique	18 562,1	11 661,7	13 787,9
7	Direction	15 201,7	13 276,4	15 617,0
8	Services à la gestion	61 642,4	53 787,7	48 850,7
Total		199 109,0	178 746,8	277 865,9

¹ Ces données sont issues du système SAGIR en date du 31 mars 2019 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2018-2019.

² Ces données sont issues des Comptes publics 2017-2018 et celles-ci diffèrent de celles présentées au Rapport annuel de gestion 2017-2018 compte tenu d'ajustements apportés par le Contrôleur des finances.

³ Ces dépenses font abstraction de celles qui ont été financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée. De l'information complémentaire sur ce sujet est présentée dans les comptes publics du gouvernement.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes perçus par le Ministère ont connu une augmentation en 2018-2019 de 1 109,4 milliers de dollars. Dans l'ensemble, ils s'élèvent à 1 413,4 milliers de dollars. Cette hausse s'explique principalement par le recouvrement de dépenses antérieures.

Revenus autonomes du Ministère (en milliers de dollars)

Types de revenus autonomes	2018-2019 ¹	2017-2018 ¹	Variation
Vente de biens et de services	27,4	62,9	(35,5)
Intérêts, recouvrements et amendes	1 386,0	241,1	1 144,9
Total	1 413,4	304,0	1 109,4

¹ Ces revenus font abstraction des sommes comptabilisées dans les comptes à fin déterminée.

La gestion et le contrôle des effectifs de même que les renseignements relatifs aux contrats de service

Cette section présente le niveau de l'effectif du Ministère et sa répartition par catégories d'emplois, ainsi que les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus. Le niveau de l'effectif fixé par le Conseil du trésor a été respecté par le Ministère.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées

Catégorie ¹	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés au 31 mars 2019 ²
Personnel d'encadrement	190 615	187	190 802	104	111
Personnel professionnel	1 602 896	11 671	1 614 567	884	1 005
Personnel de bureau technicien et assimilé	1 227 051	15 423	1 242 474	680	713
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	64 579	2 179	66 758	37	50
Total des heures	3 085 141	29 460	3 114 601	1 705	1 879
Total en ETC transposés	1 689	16	1 705	–	–

¹ Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la Loi sur la fonction publique.

² Le nombre d'employés correspond au total des personnes considérées actives à une date donnée. Les personnes sur liste de rappel ne sont pas considérées comme des personnes actives.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus conclus entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Contrats de service	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ¹	1	49 500 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ²	58	30 317 868,52 \$
Total	59	30 367 368,52 \$

¹ Cela inclut une personne physique, qu'elle fasse des affaires ou non.

² Cela inclut les personnes morales de droit privé, de même que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

3.3. LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Cette section rend compte de l'utilisation des ressources informationnelles pour le MELCC, le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (FPEDHE) et le Fonds vert.

Coûts prévus et coûts réels du MELCC en ressources informationnelles pour l'exercice 2018-2019 (en milliers de dollars)

Activités et projets du MELCC	Coûts capitalisables prévus (investissements)	Coûts capitalisables réels (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (dépenses)	Écart
Activités d'encadrement ¹	-	-	2 075,4	2 503,3	(427,9)
Activités de continuité	365,9	1 067,3	9 150,5	7 801,0	648,1
Projets capitalisables	7 459,1	1 563,5	-	-	5 895,6
Total	7 825,0	2 630,8	11 225,9	10 304,3	6 115,8

¹ Les activités d'encadrement comprennent l'ensemble des activités de gestion et de soutien.

Pour l'exercice 2018-2019, le total des coûts réels en ressources informationnelles pour le Ministère, soit 12,9 millions de dollars, est inférieur de 6,1 millions de dollars au total qui était prévu. Ceci s'explique principalement par une restructuration des activités des ressources informationnelles du Ministère qui a mené à la décision de suspendre certains projets capitalisables, d'où l'écart positif de 5,9 millions de dollars.

Coûts prévus et coûts réels du FPEDHE en ressources informationnelles pour l'exercice 2018-2019 (en milliers de dollars)

Activités du FPEDHE	Coûts capitalisables prévus (investissements)	Coûts capitalisables réels (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (dépenses)	Écart
Activités de continuité	-	-	1 978,5	1 620,7	357,8
Total	-	-	1 978,5	1 620,7	357,8

Les coûts réels de continuité ont été inférieurs étant donné que les activités d'entretien des systèmes mis en fonction se sont révélées moins importantes que prévu.

Coûts prévus et coûts réels du Fonds vert en ressources informationnelles pour l'exercice 2018-2019 (en milliers de dollars)

Activités et projets du Fonds vert	Coûts capitalisables prévus (investissements)	Coûts capitalisables réels (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (dépenses)	Écart
Activités d'encadrement	-	-	-	-	-
Activités de continuité	-	-	2 857,1	2 572,9	284,2
Projets capitalisables	43,0	42,3	-	-	0,7
Total	43,0	42,3	2 857,1	2 572,9	284,9

Les coûts réels de continuité ont été inférieurs étant donné que les activités d'entretien des systèmes mis en fonction se sont révélées moins importantes que prévu.

Pour ce qui est des projets capitalisables, la provision incluse dans la programmation annuelle n'a pas été utilisée en totalité.

Nombre de projets présentés au Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles au cours de l'exercice 2018-2019

	Nombre de projets
MELCC	9
FPEDHE	0
Fonds vert	1

État d'avancement des principaux projets du MELCC liés à des ressources informationnelles en 2018-2019

Principaux projets	État d'avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées	97 %	Le projet progresse comme prévu.
Remplacement du système de prévision hydrologique	100 %	Le projet a été achevé au 22 février 2019.
Autorisation environnementale – Réception et publication des renseignements de nature publique	47 %	Le projet a été suspendu pour une période indéterminée.

Principaux projets du MELCC liés à des ressources informationnelles et des ressources affectées à ces projets en 2018-2019 (en milliers de dollars)

Principaux projets	Ressources humaines prévues ¹	Ressources humaines utilisées ¹	Ressources financières prévues ²	Ressources financières utilisées ²
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées	–	161,5	211,0	463,1
Remplacement du système de prévision hydrologique	19	8,9	249,1	307,0
Autorisation environnementale – Réception et publication des renseignements de nature publique	389	33,1	1 766,7	474,3

¹ Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses de rémunération du personnel.

² Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et les locations de biens ainsi que les frais connexes.

Le projet Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées a progressé, bien que l'échéancier du projet ait été reporté pour adapter les fonctionnalités répondant aux besoins des utilisateurs et pour respecter la capacité organisationnelle du Ministère dans la mise en œuvre de ce nouveau mandat.

Le projet Remplacement du système de prévision hydrologique a progressé, même s'il a fait l'objet d'une suspension durant la crue des eaux printanières de 2017, occasionnant un report d'échéancier. Le projet a repris depuis et il a été terminé le 22 février 2019. Le budget total du projet a été respecté.

Le projet Autorisation environnementale – Réception et publication des renseignements de nature publique a été suspendu pour une période indéterminée, en attente des travaux du secteur d'affaires pour la finalisation.

État d'avancement des principaux projets du Fonds vert liés à des ressources informationnelles en 2018-2019

Principaux projets	État d'avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Portail des connaissances sur l'eau (phase de conception et réalisation)	100 %	Le projet a été achevé au 31 mai 2018.

Principaux projets du Fonds vert liés à des ressources informationnelles et des ressources affectées à ces projets en 2018-2019 (en milliers de dollars)

Principaux projets	Ressources humaines prévues	Ressources humaines utilisées	Ressources financières prévues ¹	Ressources financières utilisées ¹
Portail des connaissances sur l'eau (phase de conception et réalisation)	—	—	43,0	42,3

¹ Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et les locations de biens ainsi que les frais connexes.

3.4. LE FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

Le FPEDHE a été créé à la suite de la sanction, le 23 mars 2017, de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert. Celui-ci est sous la responsabilité du ministre.

Le FPEDHE est un véhicule comptable qui permet d'y verser des revenus afin de contribuer à la réalisation de la mission du Ministère.

Ce fonds a pour objet, entre autres, d'appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable. Il sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes en vue de stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la sensibilisation et l'éducation de la population.

Les revenus et les dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

Les données, se trouvant dans le tableau à la page suivante, sont issues des états financiers au 31 mars 2019 (non audités) du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Les données présentées sont préliminaires (en date du 5 août 2019) et pourraient être ajustées jusqu'à la production des états financiers finaux.

Revenus du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État selon les activités (en milliers de dollars) (non audités)

Activités	Revenus 2018-2019	Revenus 2017-2018 ²
Barrages fédéraux	5 266,6	5 238,5
Accréditation des laboratoires	999,0	1 033,5
Autorisations environnementales	4 827,0	4 839,2
Pesticides	1 058,4	1 452,7
Programme de réduction des rejets industriels	5 488,6	4 184,2
Sanctions administratives pécuniaires	1 641,5	1 661,1
Domaine hydrique	1 413,4	1 271,5
Régime des eaux	451,7	463,6
Sécurité des barrages	1 070,5	799,6
Gestion de barrages publics	3 161,4	2 882,7
Amendes et article 115	2 324,5	1 943,6
Compensation financière – Milieux humides et hydriques	25 065,2	9 766,8
Société du Plan Nord	1 213,0	773,0
Autres activités du FPEDHE	461,1	313,6
Ententes fédérales-provinciales	1 304,9	1 313,1
Revenus de restructuration ¹	s.o.	41 536,7
Total	55 746,8	79 473,4

¹ Les revenus de restructuration proviennent d'un transfert du Fonds vert au FPEDHE lors de la création de ce dernier.

² Certaines données ont été modifiées pour tenir compte d'ajustements en lien avec les années antérieures.

Dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État selon les activités (en milliers de dollars) (non auditées)

Activités	Dépenses 2018-2019	Dépenses 2017-2018 ¹
Barrages fédéraux	2 256,7	2 443,5
Accréditation des laboratoires	835,5	1 033,4
Autorisations environnementales	3 554,0	4 828,9
Pesticides	1 058,4	1 452,7
Programme de réduction des rejets industriels	3 203,1	3 085,9
Sanctions administratives pécuniaires	1 631,5	1 637,3
Domaine hydrique	744,1	1 271,5
Régime des eaux	147,3	464,3
Sécurité des barrages	1 070,2	799,6
Gestion de barrages publics	2 245,9	2 882,0
Amendes et article 115	1 899,0	1 663,9
Compensation financière – Milieux humides et hydriques	5,6	0,0
Société du Plan nord	1 213,3	773,0
Autres activités du FPEDHE	21,6	879,2
Ententes fédérales-provinciales	1 337,8	1 376,5
Total	21 224,0	24 591,7

¹ Certaines données ont été modifiées pour tenir compte d'ajustements en lien avec les années antérieures.

Frais d'administration du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État en 2018-2019 (en milliers de dollars) (non audités)

	Frais liés à la réalisation des activités	Frais de gestion liés à l'administration	Total
FPEDHE	14 681,5	1 818,7	16 500,2

Les frais d'administration du FPEDHE comprennent principalement des dépenses de rémunération et de fonctionnement. Les frais liés à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion liés à l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à la gestion administrative du Fonds.

Surplus cumulé du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (en milliers de dollars) (non audité)

	Surplus cumulé au 31 mars 2019 ¹
FPEDHE	89 404,5

¹ Le surplus cumulé a été modifié pour tenir compte d'ajustements en lien avec les années antérieures.

Prévision des revenus et des dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État en 2019-2020 (en milliers de dollars)¹

	Revenus	Dépenses	Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses
FPEDHE	44 055,6	26 627,5	17 428,1

¹ La prévision des revenus et des dépenses correspond au budget des fonds spéciaux 2019-2020.

3.5. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DU FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT EN 2018-2019

Les autorisations environnementales

Les autorisations environnementales sont délivrées par le MELCC. Elles permettent d'aider les demandeurs à se conformer aux objectifs environnementaux et à démontrer, à la suite d'une analyse, que les projets qu'ils soumettent sont acceptables sur le plan environnemental.

En 2018-2019, le Ministère a traité 3 732 demandes d'autorisation environnementale.

Programme de réduction des rejets industriels

Le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) a pour objet une diminution graduelle des polluants rejetés dans l'environnement en engageant les industries à réduire leurs rejets dans l'air, l'eau et le sol. L'attestation d'assainissement est l'outil légal qui permet au Ministère d'appliquer le PRRI. Renouvelable tous les cinq ans, l'attestation d'assainissement établit les conditions environnementales en vertu desquelles l'établissement industriel doit exercer ses activités.

En 2018-2019, le MELCC a délivré à deux industries leur première attestation d'assainissement industriel et a renouvelé l'attestation d'assainissement de 12 usines de pâtes et papiers. De plus, cinq établissements ont déposé une demande d'attestation d'assainissement industriel (première attestation ou renouvellement).

En date du 31 mars 2019, 86 établissements sont titulaires d'une attestation d'assainissement valide.

La surveillance et le contrôle du respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et des autres lois qui relèvent du MELCC

Les activités de surveillance et de contrôle permettent de veiller au respect de la LQE et des autres lois qui relèvent du MELCC ainsi que des règlements adoptés en vertu de ces différentes lois. La surveillance et le contrôle consistent à vérifier la conformité des activités susceptibles de causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, à s'assurer de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

En plus des poursuites pénales et des autres mesures administratives, le Ministère dispose des sanctions administratives pécuniaires (SAP) pour exercer efficacement son rôle de surveillance et de contrôle du respect de la LQE et de sa réglementation. Les SAP permettent de donner rapidement une sanction, imposée par l'appareil administratif, et favorisent un retour rapide à la conformité lorsqu'un manquement à la LQE est constaté. Les SAP sont un incitatif qui favorise le respect de la LQE en dissuadant la répétition d'un tel manquement.

En 2018-2019, 28 197 inspections (13 927 sur le terrain et 14 270 hors site) ont été effectuées pour la surveillance et le contrôle du respect des lois et des règlements⁴. Pendant la même période, 428 SAP, totalisant plus de 1,6 million de dollars, ont été imposées. Les condamnations pénales se sont chiffrées à plus de 1,2 million de dollars.

⁴ Ces données excluent les inspections relatives à la Loi sur la sécurité des barrages.

Les dépenses dans le secteur des barrages

Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu une entente en vue de transférer la responsabilité de trois barrages dans la région du Témiscamingue au gouvernement du Québec, soit le barrage des Quinze, le barrage de Kipawa et le barrage de Laniel.

En vertu de cette entente conclue en 2007, le gouvernement fédéral a versé au gouvernement du Québec la somme de 44,1 millions de dollars en compensation pour que le Ministère assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces barrages. Ce montant a été comptabilisé dans le FPEDHE à titre de revenu reporté et il figurera dans les revenus sur une période maximale de 20 ans.

En 2018-2019, le total des dépenses du FPEDHE pour les trois barrages dont la responsabilité a été transférée au gouvernement du Québec s'élève à un peu plus de 2,2 millions de dollars.

Dépenses par barrage (en milliers de dollars) (non auditées)

Barrage	2018-2019	2017-2018
Barrage des Quinze	838,5	1 347,8
Barrage de Kipawa	59,9	19,2
Barrage de Laniel	1 301,0	977,7
Autres	57,3	98,8
Total	2 256,7	2 443,5



4. LES AUTRES EXIGENCES

4. LES AUTRES EXIGENCES

4.1. L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le gouvernement du Québec fixe des objectifs de représentation de groupes cibles au sein de la fonction publique. Les mesures d'accès à l'égalité pour les membres des communautés culturelles et le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs.

Effectif régulier au 31 mars 2019

Nombre de membres de l'effectif régulier	1 681
--	-------

Nombre total de personnes embauchées selon le statut d'emploi, au cours de la période 2018-2019

Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
197	217	175	41

Embauche de membres des groupes cibles

Statuts d'emploi	Embauche totale 2018-2019	Embauche de membres de groupes cibles en 2018-2019					
		Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	197	35	2	1	0	38	19,3
Occasionnels	217	38	0	0	6	44	20,3
Étudiants	175	24	3	0	2	26	14,9
Stagiaires	41	10	1	0	0	10	24,4

Le taux d'embauche de personnes membres d'au moins un groupe cible s'établissait à 18,7 % en 2018-2019, alors que la cible gouvernementale est de 25 %.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Année	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2016-2017	13,8	4,7	6,7	0,0
2017-2018	15,3	17,4	8,1	18,2
2018-2019	19,3	20,3	14,9	24,4

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)	Nombre au 31 mars 2017	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2017 (%)
Anglophones	15	0,9	17	1,1	16	1,0
Autochtones	17	1,0	16	1,0	12	0,8
Personnes handicapées	19	1,1	18	1,1	18	1,1

Durant la même période, le taux de représentativité des personnes handicapées est demeuré à 1,1 %, alors que la cible ministérielle est de 2,0 % concernant l'effectif permanent.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel¹ – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)	Nombre au 31 mars 2017	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2017 (%)
MVE Montréal/Laval	25	26,9	25	26,3	26	27,1
MVE Outaouais/ Montérégie	32	20,8	24	17,4	20	14,7
MVE Estrie/Lanaudière/ Laurentides	10	7,9	8	7,0	7	6,1
MVE Capitale-Nationale	79	6,9	55	5,3	47	4,6
MVE Autres régions	26	7,3	17	5,0	14	4,1

¹ Conformément aux cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction.

La cible de représentativité globale pour l'effectif régulier et occasionnel dans l'ensemble de la fonction publique a été fixée à 18 %. Toutefois, une cible organisationnelle distincte est établie pour chaque ministère et organisme en fonction de son taux de présence actuel et de la répartition régionale de son effectif. De 2017-2018 à 2018-2019, le taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel des membres des minorités visibles et ethniques est passé de 7,5 % à 9,2 %, se rapprochant ainsi de la cible établie.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2019

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	1	1,0

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, la cible de représentativité au sein de l'effectif régulier et occasionnel est de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Taux d'embauche des femmes en 2018-2019 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	197	217	175	41	630
Nombre de femmes embauchées	95	126	108	25	354
Taux d'embauche des femmes (%)	48,2	58,1	61,7	61,0	56,2

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier en 2018-2019

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	111,0	925,0	519,0	111,0	15	1 681,0
Femmes	59,0	454,0	293,0	108,0	0	914,0
Taux de représentativité des femmes (%)	53,2	49,1	56,5	97,3	0	54,4

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le PDEIPH

Automne 2018 (cohorte 2019)	Automne 2017 (cohorte 2018)	Automne 2016 (cohorte 2017)
1	5	5

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2018-2019	2017-2018	2016-2017
3	2	1

Autres mesures ou actions en 2018-2019 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Acheminement d'une note aux gestionnaires relativement au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	Gestionnaires du Ministère	100

4.2. L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Par sa politique linguistique, le Ministère vise à faciliter l'application des dispositions de la Charte de la langue française sur le plan administratif. Cette politique tient notamment compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (Politique linguistique gouvernementale) et de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications.

Le Ministère a adopté sa nouvelle politique linguistique le 22 juin 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article 29 de la Politique linguistique gouvernementale, il a publié une manchette dans son intranet, le 9 août 2018, pour promouvoir cette nouvelle politique auprès du personnel.

Le comité permanent chargé de l'application de la Politique linguistique gouvernementale, coprésidé par le mandataire de l'application de la Charte de la langue française au Ministère, n'a pas tenu de rencontre au cours de l'exercice 2018-2019.

4.3. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nombre total de demandes reçues

	2018-2019	2017-2018
Total	11 938	11 586

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nombre de demandes d'accès traitées ¹	
	2018-2019	2017-2018
De 0 à 20 jours	8 543	9 313
De 21 à 30 jours	1 037	991
31 jours et plus	1 539	819
Total	11 119	11 123

¹ Toutes les demandes traitées sont des demandes d'accès concernant des documents administratifs. Il n'y a eu aucune demande d'accès au sujet de renseignements personnels ni aucune demande de rectification.

En 2018-2019, le Ministère a traité 11 119 demandes d'accès à des documents. De ce total, 77 % ont fait l'objet d'un traitement dans un délai de 20 jours, 9 % des demandes ont été traitées dans un délai compris entre 21 et 30 jours et 14 %, dans un délai dépassant 30 jours.

Les demandes sont formulées principalement par des entreprises, et ce, dans une proportion de 81 %. Viennent ensuite les études légales, soit les avocats et les notaires (6,8 %), les organismes publics (5,1 %), les citoyens (4,9 %), les groupes environnementaux (1,2 %), les journalistes (0,8 %) et les partis politiques (0,2 %). Les questions posées concernent surtout l'état environnemental d'un lieu (présence de contamination), les infractions qui y sont commises ou la portée d'une autorisation accordée par le Ministère.

Le Ministère a répondu qu'il ne possédait aucun des documents demandés dans 50,8 % des cas. Par contre, 23,1 % des demandes ont donné lieu à un accès total à des documents. Un accès partiel (documents avec masquage) a également été accordé dans 21,7 % des cas. Enfin, 0,9 % des demandes ont fait l'objet d'un refus. Les autres décisions (3,5 %) se partagent entre le fait de s'adresser à un autre organisme public et un désistement du demandeur.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Réponse du Ministère	Nombre de décisions rendues ¹	
	2018-2019	2017-2018
Demande acceptée (entièrement)	2 605	2 570
Demande partiellement acceptée	2 444	2 583
Demande refusée (entièrement)	100	155
Document inexistant	5 729	5 606
Autres	397	481
Total²	11 275	11 395

¹ Toutes les décisions rendues portent sur des demandes d'accès concernant des documents administratifs. Il n'y a eu aucune demande d'accès au sujet de renseignements personnels ni aucune demande de rectification.

² Une demande d'accès à des documents peut faire l'objet de plus d'une décision.

Un refus total ou partiel est, de manière générale, le plus souvent fondé sur les dispositions suivantes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) :

- Confidentialité des renseignements personnels (art. 53 et 54);
- Renseignements confidentiels fournis par un tiers (art. 23 et 24);
- Renseignements relevant d'un autre organisme public (art. 48);
- Avis ou recommandations d'un membre du Ministère (art. 37).

Dans 12,4 % des réponses aux demandes d'accès, des renseignements personnels ont été protégés. Au cours de l'exercice 2018-2019, 20 demandes de révision de la décision rendue par la responsable ministérielle de l'accès ont été inscrites auprès de la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, huit ont fait l'objet d'un désistement. Aucune demande d'accès n'a été l'objet d'une demande d'accommodement raisonnable en vertu de la Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées durant la même période.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	20

Pour s'assurer que la loi s'applique de façon uniforme dans l'ensemble des bureaux du Ministère, un mécanisme d'accompagnement en matière d'accès, coordonné par la Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services, est en place.

Depuis l'entrée en vigueur au printemps 2015 du Règlement modifiant le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, environ 5 000 réponses et documents s'y

rattachant ont été diffusés dans le contexte de demandes d'accès. Le Ministère répond ainsi à l'engagement pris par le gouvernement du Québec de devenir un gouvernement ouvert et transparent.

Pour l'exercice 2018-2019, aucun projet de sondage ou de prestation électronique de services n'a été approuvé ni discuté par quorum.

4.4. LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

En vertu de l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, les organismes publics assujettis doivent indiquer dans leur rapport annuel de gestion le nombre de divulgations reçues au cours de l'exercice.

En 2018-2019, le MELCC n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles.

4.5. LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Politique de financement des services publics du Québec, annoncée lors du dépôt du budget du Québec 2009-2010 et révisée en 2011, a pour objet d'améliorer, grâce à de meilleures pratiques tarifaires, le financement des services publics pour en maintenir la qualité et assurer la transparence et la reddition de comptes du processus tarifaire. En vertu de cette politique, les ministères et les organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

Les tarifs de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement permettent de récupérer environ 57 % des coûts directs engendrés par le traitement des demandes d'autorisation. Ils sont indexés annuellement, en vertu des lois applicables et conformément à la Politique de financement des services publics du Québec.

La liste des produits et des services tarifés, les modes de fixation, d'indexation et de révision des tarifs ainsi que la date de la dernière révision tarifaire sont accessibles sur le site Web du Ministère. Les revenus de tarification, pour leur part, sont présentés dans la section « Les ressources budgétaires et financières » et dans la section « Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État ». Enfin, les exclusions en matière de tarification sont exposées dans les documents législatifs (lois, règlements, arrêtés ministériels).

Le décret n° 236-2019 du 20 mars 2019 prévoit que certaines activités seront dorénavant admissibles à une déclaration de conformité. Il s'agit notamment des activités encadrées par le Règlement sur les carrières et sablières. Les frais exigibles pour ces activités sont introduits par la modification à l'Arrêté ministériel édictée le 22 mars 2019. En outre, d'autres modifications de concordance ont été apportées pour tenir compte des modifications aux dispositions de la LQE.

Par ailleurs, le Ministère a mis à jour le Programme d'aide aux municipalités dévitalisées le 3 janvier 2019. Grâce à ce programme, les municipalités dont la vitalité économique est faible n'ont pas à payer les frais applicables pour les demandes d'autorisations environnementales, sous certaines conditions.

4.6. L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

En 2018-2019, le Ministère a poursuivi les travaux relatifs à la mise en œuvre des mesures prévues au Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif. Les actions prévues dans le plan d'action concernent la réduction du coût des formalités administratives, la réduction de délai de traitement des dossiers, la politique d'harmonisation des lois et règlements, la modification de la Loi sur la qualité de l'environnement et la gestion administrative de l'écoconditionnalité.

La modernisation du régime d'autorisation, à la suite de l'entrée en vigueur le 23 mars 2018 du nouveau régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement, est en cours de réalisation et intègre l'amélioration de la prestation de services à la clientèle. Cette modernisation a notamment pour objectif de réduire le coût des formalités administratives et le délai de traitement des dossiers, ainsi que d'assurer une plus grande uniformité dans l'application des lois et règlements entre les régions et dans l'analyse des demandes reçues.

À cet égard, la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement précise les projets qui requièrent dorénavant une simple déclaration de conformité de la part de l'initiateur. Cette déclaration est le nouveau mécanisme introduit dans la Loi sur la qualité de l'environnement pour simplifier la réalisation d'activités à faible risque, tout en conservant les plus hauts standards de protection de l'environnement.

Dans la perspective de la mise en œuvre progressive du nouveau régime d'autorisation environnementale, le Ministère doit procéder à la modification de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Ainsi, au 1^{er} avril 2018, trois règlements avaient été modifiés et étaient entrés en vigueur. Parmi ceux-ci, le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, entré en vigueur le 23 mars 2018, prévoit notamment une diminution des délais réglementaires d'analyse des projets. En lien avec cette modification réglementaire, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) a été optimisée afin d'être :

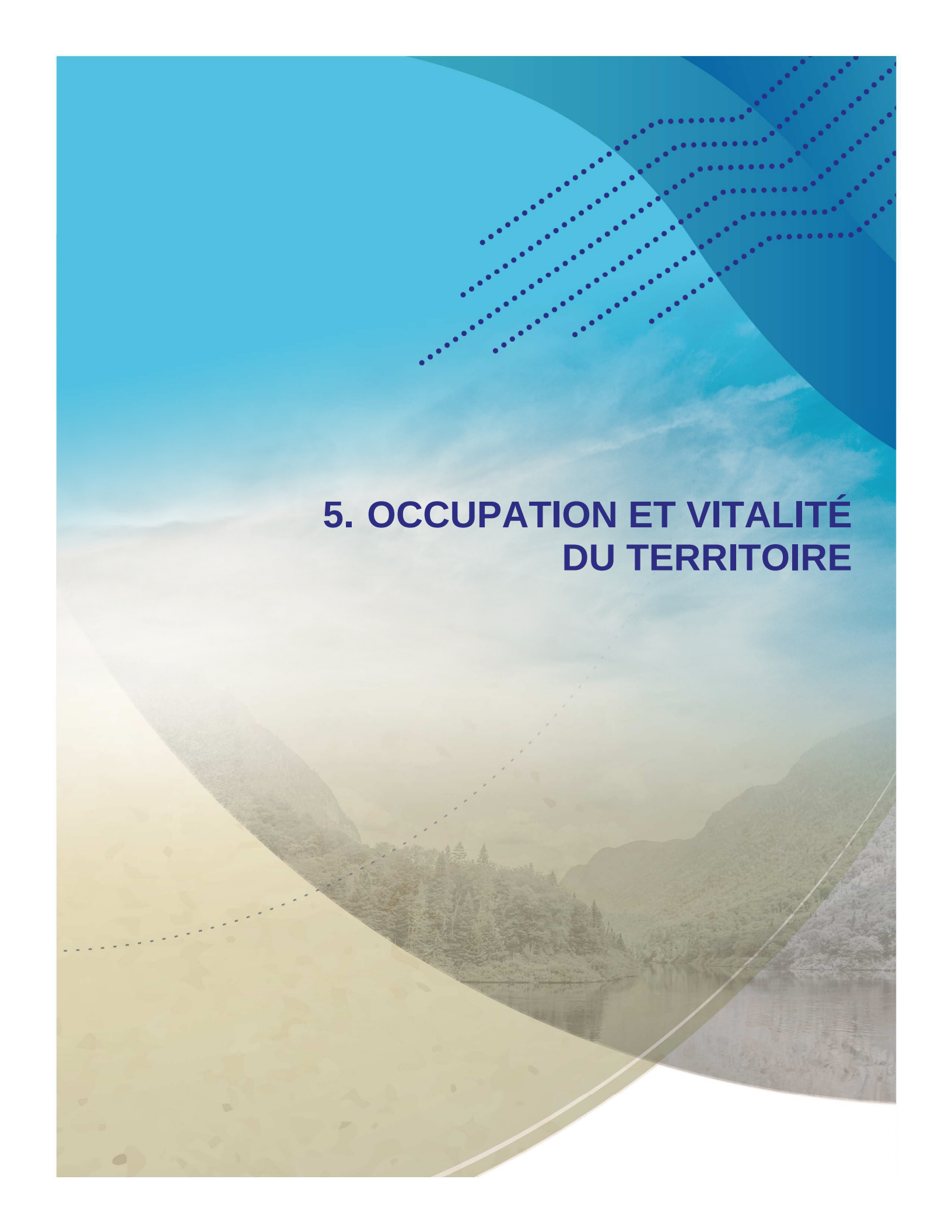
- plus transparente, par la mise en ligne du Registre des évaluations environnementales qui rend publics tous les documents reliés à la PÉEIE;
- plus claire sur les critères d'assujettissement et sur le contenu d'une étude d'impact;
- plus prévisible, en établissant des délais de traitement maximal pour tous les types de projet.

Au cours de l'exercice 2018-2019, les travaux concernant la modification réglementaire visant à moderniser le régime d'autorisation environnementale se sont poursuivis. En effet, le projet de règlement modifiant le Règlement sur les carrières et sablières a fait l'objet d'un décret autorisant son édicition le 20 mars 2019 et est entré en vigueur le 18 avril 2019. Ce règlement précise, entre autres, les activités admissibles à une déclaration de conformité, notamment l'exploitation de sablières de moins de dix hectares et le traitement des matériaux extraits d'une carrière/sablière.

Enfin, conformément aux exigences gouvernementales de reddition de comptes en matière d'allègement réglementaire, le Ministère évalue annuellement le coût du fardeau administratif imposé aux entreprises et rend compte de l'objectif gouvernemental de réduction de 30 % du coût des formalités administratives pour la période 2004-2018.

Les données les plus récentes, pour l'exercice 2018-2019, révèlent une augmentation du coût des formalités administratives par rapport à l'exercice précédent. En coût constant, depuis l'exercice de référence 2004-2005, le coût des formalités administratives du Ministère a connu une hausse de 5%, ce qui représente une augmentation d'approximativement 306,9 milliers de dollars. Cela s'explique par la correction d'erreurs historiques constatées dans la comptabilisation de certaines données et par l'ajout de formalités liées à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement. Toutefois, avec la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du nouveau régime d'autorisation environnementale, le coût des formalités administratives devrait connaître une diminution pour les prochaines années.

Le mandat d'évaluer la possibilité de simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité a été mené à bien avec la présentation du rapport de recommandations du groupe de travail sur la simplification administrative de l'écoconditionnalité (MELCC-MAPAQ-FADQ-MEI) au Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif, le 11 décembre 2018. Un comité directeur (MELCC-MAPAQ-FADQ-MEI) a été établi afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations formulées.



5. OCCUPATION ET VITALITÉ DU TERRITOIRE

5. OCCUPATION ET VITALITÉ DU TERRITOIRE

Cette section présente la version résumée des réponses formulées par le Ministère. Les réponses plus complètes se retrouvent dans le Plan d'action 2018-2022 relatif à l'occupation et la vitalité des territoires publié sur le site du Ministère et disponible à l'adresse suivante : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plans-action/plan-occupation-territoires2018-2022.pdf?1545152946>

Réponses en lien avec les priorités régionales

Réponses	État de réalisation
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	
Priorité 4 Favoriser une cohabitation harmonieuse et un dialogue social inclusif avec les Premières Nations. Réponse La gestion durable des ressources naturelles et la distribution équitable des richesses qui en découle doivent tenir compte des populations locales, dont celles des Premières Nations, tant dans la planification que dans la mise en œuvre de projets qui auront un impact sur l'environnement, les écosystèmes et leurs composantes. Au sein du MELCC, le Secrétariat aux affaires autochtones peut accompagner les directions régionales lorsqu'elles sont appelées à consulter les populations autochtones afin de répondre à cette priorité.	En cours
Priorité 5 Consolider et diversifier les filières agricole, forestière, minière, touristique et d'avenir au sein de l'économie régionale. Réponse Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable.	En cours
Priorité 6 Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population. Réponse Le MELCC s'engage à examiner la contribution qu'il pourra apporter afin d'appuyer une nouvelle initiative régionale répondant à cette priorité.	En cours

BAS-SAINT-LAURENT

Priorité 1

Agir pour l'attractivité de la région.

Réponse

- Le MELCC s'engage à soutenir les projets qui favorisent l'attraction en dynamisant la région et en assurant un accompagnement soutenu des diverses clientèles.

En cours

Priorité 2

Agir pour l'équité entre les personnes et les collectivités en s'assurant de placer le développement social au cœur de la vitalité et de l'occupation des territoires.

Réponse

- Le MELCC souhaite soutenir les projets qui favorisent l'attraction en dynamisant la région. Il s'engage à participer activement aux rencontres et aux travaux menés par la conférence administrative régionale, en collaboration avec tous les autres ministères et organismes.

Réalisée

Priorité 3

Agir pour un environnement sain et une vie de qualité.

Réponses

- Le MELCC maintient un contact constant avec les municipalités et les acteurs régionaux concernés. Il accompagne ces acteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. Le MELCC participe activement à la lutte contre les changements climatiques, au développement de stratégies d'adaptation et à la mise en place de mesures de protection, et il travaille en étroite collaboration avec les autres ministères et organismes concernés.
- Production du plan stratégique 2017-2021. Celui-ci visera certains objectifs tels que la lutte contre changements climatiques, la gestion de l'eau, la qualité de l'air, l'accroissement de la superficie du réseau d'aires protégées et la protection des milieux humides et hydriques.
- Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2. Ce programme soutiendra deux types d'interventions : la préparation de projets, par des études de faisabilité et des analyses coûts-avantages, et la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation des solutions techniques ou sociales de la lutte contre les changements climatiques.

En cours

Réalisée

Amorcée¹

Priorité 4

Agir pour un entrepreneuriat et une main-d'œuvre dynamiques et diversifiés.

Réponse

- Le MELCC soutiendra les acteurs qui portent des projets dynamisants pour la région, en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. Par ailleurs, il maintiendra un contact constant avec les municipalités et les acteurs régionaux concernés.

En cours

BAS-SAINT-LAURENT

Priorité 5

Agir pour la vitalité des communautés rurales.

Réponse

- Le MELCC soutiendra le développement de réseaux d'infrastructures de transport adéquats et répondant aux besoins de la région en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.

En cours

Priorité 6

Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires, tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables.

Réponses

- Le MELCC soutiendra les acteurs qui portent des projets en lien avec cette priorité régionale en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE. De plus, il maintiendra un contact constant avec les municipalités et les acteurs régionaux concernés.

En cours

- Pour devenir une référence dans le domaine de l'eau, le Ministère souhaite notamment mettre à niveau et maintenir les infrastructures portuaires².

Le MELCC s'engage à collaborer aux démarches visant la rétrocession d'installations portuaires, notamment quant aux relations avec le gouvernement fédéral et à la régularisation de l'occupation du domaine hydrique de l'État avec les acquéreurs subséquents.

En cours

- Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable.

À venir

- Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le MELCC s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de tables de concertation régionales (TCR) dont l'objectif est d'assurer une gestion saine et intégrée des ressources en eau, représentative des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.

Non amorcée

D'ici au 31 mars 2021, toutes les zones de gestion intégrée du Saint-Laurent non couvertes actuellement seront dotées de TCR, y compris le Bas-Saint-Laurent.

CAPITALE-NATIONALE

Priorité 1

Assurer le développement des activités agricoles et agroalimentaires.

Réponses

- Le MELCC participe au comité multipartite MAMOT-MAPAQ-MELCC-UPA⁵ et accompagne les intervenants afin qu'ils se conforment aux exigences du MELCC.
- Accompagner la Ville de Québec pour ses projets de déménagement du Marché du Vieux-Port à Expo-Cité et pour l'aménagement de la place de Paris.

Non amorcée

Réalisée

Priorité 2

Favoriser l'utilisation de la biomasse forestière.

Réponse

- Le MELCC accompagnera les initiateurs dans leurs démarches pour s'assurer du respect de la LQE.

Non amorcée

Priorité 3

Développer les infrastructures touristiques.

Réponses

- Le MELCC offrira au Groupe Le Massif de l'accompagner dans sa démarche si des autorisations sont requises pour la réalisation de son projet.
- Le MELCC s'engage à soutenir les acteurs dans les projets d'envergure afin de favoriser l'accès aux services et aux lieux touristiques à l'aide de modes de transport responsables et actifs à l'échelle de la région.

Amorcée

À venir

Priorité 4

Assurer le déploiement du numérique.

Réponse

- Le MELCC est prêt à accompagner les intervenants si les projets d'infrastructures requièrent des autorisations en vertu de la LQE.

En cours

⁵ Union des producteurs agricoles

CAPITALE-NATIONALE

Priorité 5

Assurer la mise en œuvre de l'Entente sur les engagements du gouvernement et la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale.

Réponse

- Le MELCC demeure disponible pour poursuivre les discussions à l'égard du projet pilote visant à déléguer certains pouvoirs à la Ville.

Abandonnée³

CENTRE-DU-QUÉBEC

Priorité 4

Valoriser le milieu agricole.

Réponses

- Dans le cadre de la modernisation du régime d'autorisation, un meilleur soutien sera offert aux productrices et producteurs agricoles par la tenue de rencontres de démarrage, au besoin.
- La nouvelle LQE introduit un régime d'autorisation simplifié pour les projets pilotes à des fins de recherche et d'expérimentation, lequel pourrait s'appliquer sous certaines conditions, notamment pour de nouvelles technologies ou pratiques agricoles.

En cours

En cours

CHAUDIÈRES-APPALACHES

Priorité 2

Encourager le développement du secteur bioalimentaire.

Réponse

- Le MELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables au milieu agricole, notamment en lien avec l'application de la LQE et du Règlement sur les exploitations agricoles.

En cours

Priorité 3

Maximiser les retombées de la forêt dans les communautés avec une perspective de développement durable.

Réponse

- Le MELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables au milieu forestier, notamment en lien avec la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

En cours

CHAUDIÈRES-APPALACHES

Priorité 4

Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles.

Réponses

- Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable.
- Le MELCC prévoit :
 - o Offrir un programme de soutien financier aux municipalités pour faciliter la réalisation des rapports d'analyse de vulnérabilité et la compensation de pertes de revenus potentielles des producteurs agricoles résultant des mesures de protection des sources d'eau potable prévues par la réglementation;
 - o Réaliser des projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans les régions du Québec méridional non couvertes jusqu'à présent;
 - o Informer les municipalités des outils rendus disponibles pour faciliter la réalisation de la démarche d'analyse de vulnérabilité.
- Le MELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant la réglementation applicable dans le cadre des actions.
Le MELCC poursuivra sa participation au comité inter-MRC visant à mettre en place des solutions dans la lutte contre les espèces envahissantes.
- Production du plan stratégique 2017-2021.

À venir

Amorcée

Amorcée

Amorcée

En cours

Réalisée

Priorité 6

Faire du tourisme un moteur économique de développement des communautés en Chaudière-Appalaches.

Réponse

- Le MELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables en lien avec la mise en place de pistes cyclables et de sentiers pour véhicules hors route, ainsi qu'en lien avec l'empiètement dans les milieux hydriques.

En cours

Priorité 10

Placer l'innovation et la culture entrepreneuriale au cœur du développement économique de la région.

Réponse

- Le MELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables à la mise en place de nouveaux projets innovants, notamment dans le secteur manufacturier.

En cours

CÔTE-NORD

Priorité 1

Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique.

Réponses

- Le MELCC souhaite soutenir les projets et études pour résoudre les problématiques d'érosion des berges. Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre. Par conséquent, tous travaux effectués sur le domaine hydrique de l'État dans le but de protéger les berges devront être régularisés auprès du ministère².

Le MELCC s'engage à analyser toutes les demandes d'occupation du domaine hydrique soumises relatives à des travaux de stabilisation ou de protection des berges.

- Le MELCC coordonne et finance le projet « Résilience côtière », piloté par la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). Ce projet est financé dans le cadre de la mesure 2.6 du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Le MELCC poursuivra alors son implication dans le suivi de cette mesure.

Le MELCC offre aux municipalités de les accompagner lors de l'élaboration des demandes de certificat d'autorisation pour ce type de projet.

En cours

Amorcée

Priorité 2

Désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications.

Réponse

- Le MELCC étudiera les projets en lien avec l'atteinte de cette priorité régionale, le cas échéant. Des rencontres préalables et un accompagnement pourront avoir lieu dans le but de faciliter le dépôt de demandes d'autorisation.

En cours

Priorité 3

Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord.

Réponses

- Le MELCC va poursuivre sa participation aux comités des zones industrialo-portuaires de Sept-Îles, de Port-Cartier et de Baie-Comeau. Ces comités permettent la concertation, la mobilisation et la participation des principaux acteurs régionaux concernés.

En cours

- Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable.

À venir

CÔTE-NORD

Priorité 4

Développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs.

Réponse

- Le MELCC va poursuivre ses démarches d'accompagnement auprès des entrepreneurs qui désirent créer de nouvelles activités en région.

En cours

Priorité 5

Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement.

Réponse

- La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée le 16 juin 2017, complétera le régime d'autorisation environnementale en plaçant ces milieux au centre des préoccupations. À cet effet, le MELCC poursuivra son accompagnement auprès des MRC et des municipalités de la région.

En cours

Priorité 6

Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtières et Nord-Côtiers ainsi que de leurs communautés.

Réponse

- Le MELCC souhaite soutenir l'accès aux terres publiques, tant sur le plan des loisirs et de la villégiature que sur celui de l'exploitation des ressources. Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre². Par exemple, le Ministère peut délivrer un permis d'occupation pour l'installation d'un quai sur le domaine hydrique de l'État ou encore consentir à la location du domaine hydrique de l'État pour l'exploitation d'une marina.

Le MELCC s'engage à analyser chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer le droit d'occupation approprié à délivrer, s'il y a lieu.

En cours

CÔTE-NORD

Priorité 8

Agir en synergie.

Réponses

- Le MELCC va intensifier les efforts de concertation avec les différents ministères et organismes afin de travailler en amont dans le but d'informer rapidement les promoteurs des exigences relatives à la LQE.
- Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le MELCC s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de TCR⁴.

D'ici au 31 mars 2021, toutes les zones de gestion intégrée du Saint-Laurent non couvertes actuellement seront dotées de TCR, y compris la Côte-Nord.

En cours

Non amorcée

ESTRIE

Priorité 4

Soutenir la mise en valeur et la transformation des ressources à partir des forces endogènes propres à l'Estrie.

Réponses

- Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable.
- Le MELCC délivre des certificats d'autorisation lors de la mise en place d'une usine bioalimentaire susceptible d'émettre des contaminants. Le MELCC a l'obligation de s'assurer que les rejets respectent les normes en vigueur et, au besoin, d'établir des objectifs environnementaux de rejet pour contrôler les rejets en eaux du secteur bioalimentaire. Le Ministère continuera à accompagner les acteurs visés dans la démarche d'analyse et de délivrance de certificats d'autorisation, le cas échéant.

À venir

En cours

Priorité 7

Augmenter l'accessibilité aux milieux naturels pour la pratique d'activités récréatives par les citoyens et les visiteurs.

Réponse

- Le MELCC s'implique dans cette priorité lorsque des infrastructures sont implantées dans des milieux humides et hydriques. Il peut également être appelé à délivrer des autorisations lorsque des services de distribution d'eau potable ou de gestion des eaux usées sont mis en place.

Le MELCC étudiera les projets en lien avec l'accessibilité aux milieux naturels tout en respectant la protection de ces derniers.

En cours

ESTRIE

Priorité 16

Conserver et protéger les milieux naturels.

Réponses

- Dans le cadre de l'application de la LQE, le MELCC a pour tâche d'autoriser toute intervention en milieu humide et hydrique.

Le MELCC instaurera des programmes de restauration et de création de milieux humides et hydriques favorisant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette. Le premier programme sera rendu public au plus tard le 16 juin 2019.

Le MELCC sera disponible pour accompagner et informer les requérants tout au long du processus d'autorisations environnementales.
- Le MELCC publiera un guide d'élaboration et de mise en œuvre des milieux humides et hydriques d'ici le 16 juin 2018, dans le but d'aider les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de leur territoire. De plus, le Ministère sera disponible pour accompagner les acteurs visés, le cas échéant.
- Production du plan stratégique 2017-2021.

En cours⁵

En cours⁶

Réalisée

GASPÉSIE

Priorité 1

Dynamiser l'occupation et la vitalité du territoire en vue de renverser la tendance démographique de la région.

Réponse

- Le MELCC s'engage à soutenir les projets qui favorisent l'attraction en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.

En cours

Priorité 2

Soutenir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Réponse

- Le MELCC s'engage à s'assurer que ses services et ses infrastructures sont accessibles à l'ensemble de la population.

Réalisée

Priorité 3

Soutenir l'enseignement et la recherche en région.

Réponse

- Le MELCC encourage la tenue, en Gaspésie, de stages de cycles supérieurs orientés sur les enjeux environnementaux et ses besoins.

En cours

GASPÉSIE

Priorité 4

Participer au développement des activités de loisirs, du sport et de la culture en région.

Réponse

- Le MELCC soutient la mise à niveau et le développement des infrastructures de loisirs et de sport en accompagnant les divers promoteurs pour l'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.

En cours

Priorité 5

Participer au développement économique et à la création d'emplois.

Réponses

- Le MELCC souhaite soutenir les entreprises dans leurs démarches d'innovation (produits et procédés) et dans leurs projets d'investissements afin d'accroître leur production et leur compétitivité en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.
- Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable.

En cours

À venir

Priorité 6

Assurer, de façon fiable et efficace, le transport des personnes, des marchandises et des informations sur l'ensemble du territoire.

Réponses

- Le MELCC soutient le développement des réseaux d'infrastructures de transport et de communication adéquats et répondant aux besoins de la région en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.
- Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2.
- Le MELCC coordonne et finance le projet « Résilience côtière », piloté par la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR. Ce projet est financé dans le cadre de la mesure 2.6 du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, Soutien aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière. Or, le Ministère accompagne déjà les municipalités et les MRC par l'entremise des comités locaux. Il participe aux différents comités concernant l'érosion des berges et suit activement les résultats du projet de l'UQAR. Le MELCC poursuivra donc son implication dans ces travaux.

En cours

Amorcée¹

En cours

GASPÉSIE

Priorité 7

Soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne et le tourisme.

Réponses

- Le MELCC souhaite soutenir le développement et la consolidation des infrastructures en terre publique, le développement d'un ou de plusieurs centres de valorisation du bois (copeaux, sciures, bois de trituration, biomasse forestière, etc.) à des fins énergétiques, de même que le développement de parcs éoliens de type communautaire, en accompagnant les divers promoteurs pour l'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.
- Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le MELCC s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de TCR⁴.

D'ici au 31 mars 2021, toutes les zones de gestion intégrée du Saint-Laurent non couvertes actuellement seront dotées de TCR, y compris la Gaspésie.
- Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable.

En cours

Non amorcée

À venir

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Priorité 1

Renverser la tendance démographique.

Réponse

- Le MELCC tient à soutenir la stimulation de la fibre entrepreneuriale (relève et création de nouvelles entreprises) en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.

En cours

Priorité 2

Assurer des liens de transport et de communication efficaces entre l'archipel et le continent.

Réponse

- Le MELCC soutiendra la réfection et l'amélioration des infrastructures existantes en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.

En cours

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Priorité 3

Consolider et diversifier notre économie.

Réponse

- Le MELCC soutiendra l'établissement de la relève et la stimulation de la fibre entrepreneuriale en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.

En cours

Priorité 4

Mettre en valeur les richesses du territoire dans le respect de la culture locale et des principes de développement durable.

Réponses

- Le MELCC accompagnera les divers promoteurs pour l'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.
De plus, le MDDELCC participe à la Commission permanente sur l'érosion des berges aux Îles-de-la-Madeleine, laquelle regroupe divers intervenants du milieu.
- Production du plan stratégique 2017-2021.
- Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2.
- Le MELCC coordonne et finance le projet « Résilience côtière », piloté par la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR. Or, le Ministère accompagne déjà les municipalités et les MRC par l'entremise des comités locaux. Il participe aussi aux différents comités concernant l'érosion des berges et suit activement les résultats du projet de l'UQAR. Le MELCC poursuivra donc son implication dans ces travaux.

En cours

Réalisée

Amorcée¹

En cours

Priorité 5

Créer un milieu de vie enrichissant et accueillant.

Réponse

- Le MELCC soutiendra la réfection et l'amélioration des infrastructures existantes liées aux activités culturelles, sportives et de loisirs en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la LQE.

En cours

LANAUDIÈRE

Priorité 3

Accompagner et soutenir les entreprises et les entrepreneurs dans toutes les phases de leur développement (démarrage, consolidation, expansion, transfert, etc.) et dans l'ensemble des secteurs économiques (agroalimentaire, touristique, industriel, services, etc.).

Réponse

- Le MELCC accompagnera et informera les requérants dans leurs démarches d'autorisations environnementales.

En cours

LANAUDIÈRE

Priorité 4

Mettre en valeur et promouvoir les biens et les produits régionaux, la consommation responsable, la saine gestion des matières résiduelles et la valorisation d'une économie circulaire.

Réponse

- Production du plan stratégique 2017-2021.

Réalisée

Priorité 5

Aménager le territoire dans le respect de l'autonomie des MRC et de leur connaissance fine de leur milieu afin de favoriser la pérennité des collectivités dans une optique de gestion intégrée des ressources.

Réponse

- Le MELCC offre aux MRC un soutien dans le cadre de la révision ou de la modification de leur schéma d'aménagement.

En cours

LAURENTIDES

Priorité 4

Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire.

Réponse

- Le MELCC souhaite favoriser la protection de l'environnement et la santé écologique du territoire. Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre². Par exemple, le Ministère peut délivrer un permis d'occupation pour l'installation d'un quai sur le domaine hydrique de l'État ou encore consentir à la location du domaine hydrique de l'État pour l'exploitation d'une marina.

Le MELCC s'engage à collaborer avec les municipalités afin d'établir, pour un plan d'eau donné, les occupations possibles et les droits délivrés.

En cours

LAVAL

Priorité 6

Stimuler la croissance des entreprises et de l'entrepreneuriat dans le cadre de projets durables, innovants et structurants.

Réponse

- Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable.

À venir

LAVAL

Priorité 8

Mettre en valeur le parc de la Rivière-des-Mille-Îles, les berges et les boisés.

Réponse

- Le MELCC souhaite consolider ce parc et entend intervenir pour favoriser l'accessibilité aux berges publiques.

Avant qu'un ouvrage soit construit, maintenu ou exploité sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre². Cela peut comprendre, par exemple, des travaux liés à la mise sur pied d'une navette interrives.

Le MELCC s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer si un droit d'occupation pourrait être délivré.

Non amorcée

MAURICIE

Priorité 5

Protéger et améliorer la qualité de l'environnement, des écosystèmes naturels et des milieux de vie.

Réponses

- La modernisation de la LQE a intégré la possibilité de prendre en considération les risques et les impacts anticipés des changements climatiques au nouveau régime d'autorisation environnementale.

Dans le cadre du nouveau processus d'analyse de demande d'autorisation, des outils seront développés et une sensibilisation sera effectuée auprès de l'ensemble des initiateurs dans le but d'intégrer la notion d'adaptation aux changements climatiques.

- L'attribution par le gouvernement du Québec d'une aide financière de 14 millions de dollars sur cinq ans pour le lac Saint-Pierre permettra la mise en œuvre d'une série de mesures portant sur la cohabitation entre l'agriculture et la faune de la zone littorale. Une portion de cette aide financière servira à subventionner des projets pilotes.

- Production du plan stratégique 2017-2021.

- Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2.

En cours

En cours

Réalisée

Amorcée¹

Priorité 6

Intensifier la diversification de l'économie, notamment au sein des secteurs porteurs et d'avenir.

Réponses

- Dans le cadre de la modernisation du régime d'autorisation environnementale, un meilleur accompagnement des différents initiateurs de projets est prévu, ce qui contribuera à réduire les délais de traitement d'une demande d'autorisation.

- La modernisation de la LQE introduit un régime d'autorisation simplifié pour les projets pilotes à des fins de recherche et d'expérimentation.

En cours

Réalisée

MAURICIE

Priorité 7

Consolider et soutenir la croissance des entreprises existantes.

Réponse

- La modernisation de la LQE introduit un régime d'autorisation simplifié pour les projets pilotes à des fins de recherche et d'expérimentation.

Réalisée

Priorité 9

Mettre en valeur le territoire de la Mauricie tout en favorisant la production et la transformation des ressources naturelles et agricoles de façon durable.

Réponse

- Le MELCC s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer le droit d'occupation approprié à délivrer, s'il y a lieu.

En cours

MONTÉRÉGIE

Priorité 3

Créer la richesse par l'économie et l'innovation.

Réponses

- Le MELCC souhaite miser sur la proximité de la région avec le fleuve et la présence de quatre zones industrialo-portuaires.

Le Ministère s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise pour des projets liés aux administrations portuaires².

En cours

- Le MELCC participe aux trois comités sur les zones industrialo-portuaires qui sont actifs sur le territoire de la Montérégie, soit Salaberry-de-Valleyfield, Contrecoeur-Varennnes et Sorel-Tracy.

Amorcée

- Le MELCC encadre certains projets de soutien à l'innovation qui lui sont soumis. Il contribue à ces projets en transmettant les informations sur l'encadrement réglementaire applicable, dont les normes d'émission, et en s'assurant de l'encadrement de projets pilotes et de la pertinence des divers essais et caractérisations.

La nouvelle LQE prévoit la possibilité de déroger à la LQE lorsque le projet de recherche et d'expérimentation a pour objectif d'évaluer la performance environnementale d'une nouvelle technologie ou d'une nouvelle pratique.

Nouvelle action, amorcée

MONTÉRÉGIE

Priorité 6

Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles.

Réponses

- Le MELCC fournit les outils (guides de caractérisation des milieux humides, élaboration d'un plan de conservation, etc.) et offre un soutien technique pour accompagner les MRC et les municipalités dans leurs démarches visant à assurer la pérennité des milieux naturels.

Les MRC devront élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques d'ici le 16 juin 2022. À cet effet, le MELCC poursuivra son travail d'accompagnement auprès du monde municipal.

- Le MELCC prend part aux discussions à propos de l'élaboration du Plan d'action 2020-2030 sur les changements climatiques afin d'adapter sa législation aux impacts des changements climatiques sur le domaine hydrique de l'État et son occupation.

Amorcée⁶

Abandonnée⁷

Priorité 7

Promouvoir et développer le tourisme.

Réponse

- La région souhaite privilégier le soutien pour l'offre récréotouristique nautique.

Le MELCC s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés pour des projets de marina².

En cours

Priorité 8

Contribuer à l'amélioration du transport comme axe névralgique et structurant de l'ensemble des secteurs d'activité en Montérégie.

Réponse

- Le MELCC s'occupe de l'étude d'impact relativement au projet de « Réseau électrique métropolitain » qui reliera l'île de Montréal à la Rive-Sud, en passant par le nouveau pont Champlain.

Amorcé

MONTRÉAL

Priorité 7

Assurer la croissance durable et sobre en carbone.

Réponse

- Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2.

Amorcée¹

NORD-DU-QUÉBEC

Priorité 4

Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles.

Réponse

- Le MELCC étudie les projets en lien avec la priorité régionale établie, le cas échéant. Au besoin, des rencontres préalables et un accompagnement pourront avoir lieu dans le but de faciliter le dépôt de demandes d'autorisation.

En cours

OUTAOUAIS

Priorité 4

Protéger l'environnement naturel, améliorer la gestion des matières résiduelles et favoriser l'adaptation aux changements climatiques

Réponses

- Lancement, en 2018, du programme Climat municipalités – Phase 2.
- Production du plan stratégique 2017-2021.
- Action privilégiée : conserver nos milieux naturels (plans d'eau, forêts, etc.), les mettre en valeur et investir dans ceux-ci.
Le MELCC soutiendra les MRC dans le cadre de l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques en publiant un guide d'élaboration et de mise en œuvre des milieux humides et hydriques.
De plus, le MELCC poursuit ses démarches visant à constituer un réseau d'aires protégées en concertation avec les instances municipales et les ministères concernés, notamment le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
- Action privilégiée : appuyer des mesures favorisant la transition énergétique.
Le MELCC étudiera les projets en lien avec la transition énergétique, le cas échéant. Au besoin, des rencontres préalables et un accompagnement pourront avoir lieu afin de faciliter le dépôt de demandes d'autorisation.
- Action privilégiée : soutenir les actions visant à améliorer la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble des territoires.
Le MELCC soutient les diverses initiatives visant à détourner de l'élimination les matières, dont le programme régional en économie circulaire que compte mettre en place le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO).
Le MELCC soutient les MRC et la Ville de Gatineau dans leur recherche d'une solution régionale à la gestion des matières résiduelles.

Amorcée¹

Réalisée

En cours

En cours

En cours

OUTAOUAIS

Priorité 10

Soutenir le développement du secteur de l'industrie forestière.

Réponse

- Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable.

À venir

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Priorité 1

Agriculture et agroalimentaire – Diversifier les productions et la transformation pour établir de nouveaux marchés et créneaux; soutenir l'innovation, la recherche et le développement et soutenir les efforts de commercialisation des produits de la région.

Réponses

- Le MELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable.
- Le MELCC accompagnera les promoteurs afin de les informer du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale.

À venir

En cours

Priorité 3

Aluminium – Assurer la pérennité et le développement des projets majeurs; mettre en place les conditions favorables aux projets de deuxième et troisième transformation de l'aluminium et à la croissance des équipementiers; soutenir les activités de recherche et de développement.

Réponse

- Le MELCC accompagnera les promoteurs afin de les informer du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale.

En cours

Priorité 4

Mines et métaux – Accompagner les promoteurs miniers dans les étapes d'élaboration de leur projet; positionner la région en tant que fournisseur de produits et de services; valoriser ou transformer les produits miniers dans la région; considérer les enjeux des Pekuakamiulnuatsh; acquérir des connaissances.

Réponse

- Le MELCC accompagnera les promoteurs afin de les informer du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale.

En cours

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Priorité 8

Forêt – Maintenir et augmenter la possibilité forestière; soutenir les initiatives de deuxième et de troisième transformation; favoriser la disponibilité et la formation de la main-d'œuvre; optimiser les mesures de protection et soutenir la recherche.

Réponse

- Le MELCC accompagnera les promoteurs afin de les informer du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale.

En cours

Priorité 9

Tourisme – Consolider, structurer et organiser l'offre touristique régionale; réaliser la promotion concertée auprès de la clientèle extrarégionale; maintenir et améliorer les infrastructures récréotouristiques.

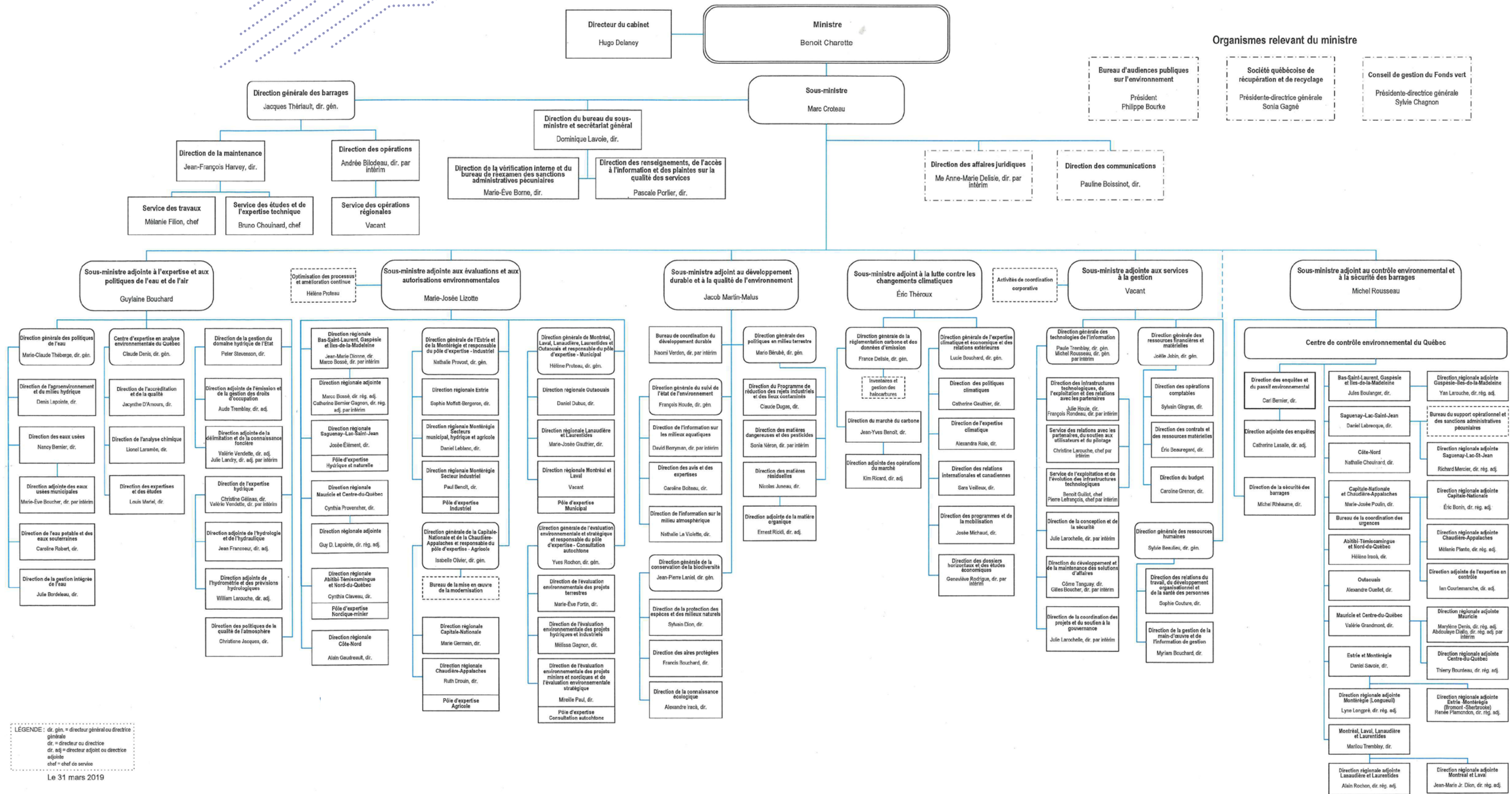
Réponse

- Le MELCC accompagnera les promoteurs afin de les informer du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale.

En cours

- Le programme Climat-municipalité – Phase 2 a été lancé le 19 juin 2018. Un premier appel à projets a été lancé le 19 juin 2018 et un deuxième le 25 mars 2019. Au 31 mars 2019, onze projets consistant en des études de faisabilité ainsi que huit projets pilotes permettant l'expérimentation des solutions techniques ou sociales de lutte contre les changements climatiques ont été sélectionnés. Ce programme vient répondre à de nombreuses priorités régionales en matière d'occupation et de vitalité du territoire. Par exemple :
 - Un montant de 381 343 \$ a été alloué à la Ville de New Richmond, pour la réalisation du projet pilote visant la mise en place d'un plan de gestion intégrée de la zone côtière dans quatre municipalités de la Baie-des-Chaleurs pour faire face aux changements climatiques, projet sera mené en collaboration avec plusieurs villes et MRC de la Gaspésie. (Gaspésie, priorité 6)
 - Un montant de 356 958 \$ a été octroyé à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour le projet « Bâtiments durables pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques » dont le principal objectif est de réduire la consommation d'électricité, faite à partir de mazout. (Îles-de-la-Madeleine, priorité 4)
 - Un montant de 50 000 \$ a été octroyé à la MRC de Papineau afin d'élaborer une stratégie de conservation de la biodiversité. Un montant de 50 000 \$ a également été octroyé à la Ville de Gatineau pour la réalisation d'un audit et d'une étude opérationnelle visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules municipaux. (Outaouais, priorité 4)
- La plupart des cours d'eau au Québec appartiennent à l'État et constituent le domaine hydrique de l'État. L'implication du Ministère est incontournable en ce qui a trait à l'occupation du domaine hydrique de l'État puisqu'il administre et octroie des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois.
- La Ville de Québec n'a jamais donné suite à la dernière proposition du MELCC du 21 novembre 2017.
- L'objectif des tables de concertation régionales est d'assurer une gestion saine et intégrée des ressources en eau, représentative des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.
- Le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques a été lancé le 14 juin 2019.
- Le guide d'élaboration et de mise en œuvre des milieux humides et hydriques a été publié en juin 2018 et est consultable en ligne au <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf>.
- Les discussions relativement au Plan d'action 2020-2030 sur les changements climatiques ont plutôt porté sur l'aménagement du territoire.

ANNEXE





**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec

